



Mission d'Information sur  
la Pauvreté et l'Exclusion  
Sociale en Ile-de-France

# RECUEIL STATISTIQUE RELATIF À LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Au 31 décembre 2005





# RECUEIL STATISTIQUE RELATIF À LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Au 31 décembre 2005

## **MIPES**

Région Île-de-France - 115, rue du Bac - 75007 PARIS

Secrétariat : 01.53.85.66.96 - Fax : 01.53.85.74.09

[mipes@iledefrance.fr](mailto:mipes@iledefrance.fr)

Décembre 2006

## INTRODUCTION

p. 7

## DONNÉES DE CADRAGE

- La population francilienne au dernier recensement de la population et les estimations au 01-01-2004 p. 8 à 9
- La population par catégorie de population en 1999 p. 11
- Les revenus fiscaux par département au titre de l'année 2004 p. 12 à 13

## LOGEMENT

- Les données sur l'évolution du parc, sa structure et son occupation p. 14 à 15
- Les bénéficiaires d'une aide au logement au 31 décembre 2005 p. 16 à 17
- Les dépenses des Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'Île-de-France de 2000 à 2005 p. 18 à 21
- Les procédures d'expulsion en Île-de-France de 2000 à 2005 p. 22 à 24
- Les arrêtés d'insalubrité en 2004 p. 25

## SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

- La répartition du nombre de dossiers de surendettement traités selon l'issue de la procédure en 2005 p. 26 à 27

## SCOLARITÉ

- La démographie scolaire des écoles élémentaires et des collèges pour l'année 2005-2006 p. 28 à 29
- La démographie scolaire des lycées pour l'année 2005-2006 et la structure sociale de la population scolaire p. 30 à 31

## L'ACCÈS À L'EMPLOI

- Les caractéristiques des demandeurs d'emploi des catégories 1 et 6 au 31 décembre 2005 p. 33
- Les définitions concernant les dispositifs d'accès à l'emploi p. 34
- Les caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 à 6 au 31 décembre 2005 p. 35 à 38
- Les caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) reconnus travailleurs handicapés p. 39
- Les caractéristiques des bénéficiaires des dispositifs d'accès à l'emploi p. 40 à 42
- Les caractéristiques des bénéficiaires du Contrat Emploi-Solidarité (CES) en 2005 p. 43
- Le Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise (SEJE) en 2005 p. 44
- Les caractéristiques des bénéficiaires du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et du Contrat d'Avenir, cumul 2005 p. 45
- Les caractéristiques des bénéficiaires du Contrat Initiative Emploi (CIE), cumul 2005 p. 47

## ALLOCATAIRES ET MINIMA SOCIAUX

- Les définitions des différents minima sociaux p. 48
- Les allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2005 p. 49
- Les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) au 31 décembre 2005 p. 51 à 53
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API) au 31 décembre 2005 p. 54 à 55
- La structure familiale des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France au 31 décembre 2005 p. 56
- Méthodologie, définitions, commentaires des allocataires à bas revenus p. 57 à 58
- Les allocataires à bas revenus au 31 décembre 2005 p. 59

## SANTÉ

- La Couverture Maladie Universelle (CMU) et la couverture maladie complémentaire (CMU-C) au 31 décembre 2005 p. 60 à 61
- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) au 31 décembre 2005 p. 62 à 63
- Le saturnisme infantile en 2004 p. 64 à 65
- Les cas de tuberculose déclarés en 2004 p. 66

## L'URGENCE SOCIALE

- Introduction p. 67
- Les sans-domicile usagers des services d'aide dans l'agglomération parisienne – enquête INSEE 2001 p. 68
- Les personnes ayant un emploi hébergées en Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) en janvier 2006 p. 69
- Le dispositif d'accueil et d'hébergement pour population en difficulté p. 70 à 71
- Les données du 115 de Paris p. 73 à 75
- Les Appels au 115 et le taux d'appels décrochés p. 76 à 77
- Les demandes d'Autorisations Provisoires de Séjour (APS) par département p. 78
- L'accueil des Familles demandeuses d'asile p. 79

## LISTE DES SIGLES

p. 80 à 81

## LISTE DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU RECUEIL

p. 83



La Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale en Île-de-France (MIPES), créée à l'initiative de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan 2000-2006, publie pour la sixième fois un recueil de données statistiques relatives à la pauvreté-précarité en Île-de-France.

Les tableaux présentés dans cette version vont jusqu'à la dernière année connue soit 2004 ou 2005 selon les domaines. Certains chapitres ont pu être enrichis, tels celui de la Santé avec les cas recensés de tuberculose, tels aussi celui de l'urgence sociale avec les chiffres des personnes hébergées en Centre d'Hébergement d'urgence et ayant un emploi.

Ce document est le fruit d'une collaboration entre de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, produisant des informations statistiques ou des enquêtes dont vous pouvez trouver les coordonnées en page 83. Pour des analyses plus localisées ou plus détaillées, il est possible de s'adresser au service concerné.

L'objectif du Recueil statistique est de réunir, en une même publication, des données régionales, voire départementales, produites par des organismes et des administrations distincts, dans divers domaines afin d'approcher une dimension plus transversale des phénomènes de pauvreté-précarité. Cette première appréhension peut compléter, éclairer ou interroger les expériences de terrain. Ces données n'ont pas de prétention à l'exhaustivité. Elles donnent cependant, par leur mise en commun, une information

irremplaçable sur les populations en grande difficulté en Île-de-France.

Ainsi d'une part, les personnes qui n'ont pas de logement y échappent puisque la plupart des enquêtes prennent pour référence l'occupation d'un logement ordinaire (enquêtes INSEE, par exemple). D'autre part, certaines personnes ne sont pas dénombrées dans les fichiers administratifs (personnes sans papier, personnes qui ne font pas valoir leurs droits...).

Ainsi des travaux ont été menés par la DRASS, l'INED et l'INSEE pour mieux appréhender les personnes qui sont dans l'urgence sociale et en particulier les personnes sans-abri. Pour des précisions complémentaires, il convient de s'adresser aussi aux associations qui agissent directement auprès de ces populations (Secours Catholique, ATD Quart-Monde, Médecins du Monde...).

En complément à ce recueil, la Mission a publié différents travaux permettant une analyse au plan régional des phénomènes de pauvreté en Île-de-France. Vous pouvez les consulter sur les sites de la Préfecture de Région [www.idf.pref.gouv.fr](http://www.idf.pref.gouv.fr) ou de la Région Île-de-France <http://www.Îledefrance.fr/>

Par ailleurs, la Mission rend accessibles des données de cadrage communales au travers de fiches thématiques sur la démographie, la précarité, l'emploi et le logement sur Internet : [www.mipes.org](http://www.mipes.org)

## LA POPULATION FRANCILIENNE

**En 1999, avec 10,9 millions d'habitants, l'Île-de-France regroupe 18,7 % de la population de France métropolitaine.** Près d'un Francilien sur cinq réside dans la ville de Paris, soit plus de 2 millions de personnes.

Chaque département francilien compte plus d'un million d'habitants, le Val-d'Oise est le département le moins peuplé et regroupe seulement 10 % de la population francilienne.

**Entre 1999 et 2004**, la population de l'Île-de-France a augmenté de 3,1 %. Cette croissance n'est pas uniforme sur tout le territoire de la région. Cependant, les différences entre la grande couronne et la petite couronne s'estompent, liées en partie à la fin de la croissance spectaculaire des villes nouvelles. La Seine-et-Marne et les Hauts-de-Seine sont les deux départements les plus dynamiques de la région avec 5,3 et 4,6 % d'accroissement.

**226 000 Franciliens, soit 2 % de la population totale, vivent en 1999 en dehors d'un logement ordinaire.** La grande majorité d'entre eux (85 %) réside dans une collectivité (foyers de travailleurs, cités universitaires, centres d'hébergement...). Environ 19 000 personnes ont été recensées comme gens du voyage, personnes sans abri ou marinières (8 %). Selon le département, le type de collectivité varie. Les étudiants en cité universitaire ou en foyer sont pour la plupart à Paris ou dans les Hauts-de-Seine. La majorité des travailleurs en foyer réside en petite couronne, principalement en Seine-Saint-Denis.

**En Île-de-France, 4,5 millions de ménages ont été dénombrés en 1999. La grande majorité des franciliens vit dans un ménage ordinaire.** On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un logement à titre de résidence principale, quel que soit leur lien de parenté.

Plus d'un ménage sur trois dans la région est composé d'une seule personne. Ce phénomène plutôt urbain est plus développé en Île-de-France que dans le reste de la France. Avec une moyenne de 2,38 occupants par logement, l'Île-de-France a un niveau proche de celui de la France métropolitaine (2,40). Paris est le département français où la taille moyenne des ménages est la plus basse, le seul où elle est inférieure à 2. À l'opposé, la taille des ménages du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne est, en moyenne, la plus élevée de France métropolitaine.

Un ménage peut comporter zéro, une ou deux familles, ainsi qu'un certain nombre de personnes dites 'isolées'. Ainsi, en Île-de-France, près de 2,9 millions de familles ont été recensées dans les ménages. Une famille est définie comme un ensemble d'au moins deux personnes du même ménage, constitué soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfant, soit d'un adulte sans conjoint et de son (ou ses) enfant(s) (dans ce cas, on parle de famille monoparentale). Sont recensés comme enfants tous les individus célibataires vivant sans conjoint ni enfant dans le même ménage que leurs parents, sans aucune limite d'âge.

**En 1999, 1 561 800 personnes vivent seules en Île-de-France, soit 14 % des Franciliens** (contre moins de 10 % en 1962). Vivre seul est aujourd'hui fréquent aux deux extrémités du cycle de vie : 54 % des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans sont composés d'une seule personne et 60 % au-delà de 75 ans. Passé 60 ans, les trois quarts des personnes seules sont des femmes. À Paris, plus d'un logement sur deux est occupé par une personne seule. Toutefois, compte tenu de l'urbanisation de la grande couronne, la répartition des personnes seules sur le territoire francilien apparaît moins déséquilibrée qu'il y a une quarantaine d'années.

**Les familles monoparentales sont en forte augmentation** entre les deux derniers recensements 1990 et 1999, tandis que les couples avec enfant(s) deviennent moins nombreux. La part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles varie de 11,5 % dans les Yvelines à 17,5 % en Seine-Saint-Denis.

Dans ce dernier département, la part des familles nombreuses (ayant trois enfants ou plus) est toujours supérieure à celle enregistrée dans les autres départements. Cette situation s'observe également pour les seules familles monoparentales où plus de 15 % d'entre elles ont trois enfants ou plus, alors qu'à Paris et dans les Hauts-de-Seine cette proportion est inférieure à 10 %. Par contre, en termes d'activité c'est en Seine-Saint-Denis où, quel que soit le type de famille, on enregistre toujours les proportions les plus faibles d'adultes occupant un emploi.



## LA POPULATION FRANCILIENNE AU RECENSEMENT DE 1999 ET LES ESTIMATIONS AU 01-01-2004

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
Population au recensement de 1999 *	<b>2 125,8</b>	1 428,7	1 382,9	1 227,0	<b>4 088,6</b>	1 193,5	1 354,0	1 134,0	1 105,2	<b>4 786,7</b>	<b>10 952,1</b>	<b>58 518,4</b>
Nombre de ménages *	<b>1 110,9</b>	624,9	524,4	499,4	<b>1 648,7</b>	432,3	503,1	420,6	394,7	<b>1 750,7</b>	<b>4 510,3</b>	<b>23 810,2</b>
Taille moyenne des ménages	<b>1,9</b>	2,2	2,6	2,5	<b>2,4</b>	2,8	2,7	2,7	2,8	<b>2,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>
Estimations de population au 01-01-2004 *	<b>2 163,5</b>	1 494,3	1 416,6	1 258,6	<b>4 169,4</b>	1 256,6	1 390,2	1 172,3	1 138,8	<b>4 957,9</b>	<b>11 290,8</b>	<b>60 340,0</b>

Source: INSEE, recensement de la population de 1999 et estimations localisées de population 2004, révision de janvier 2006

\* unité: milliers

## Définitions

La population figurant dans ce tableau est la population sans double compte au recensement de la population de 1999 (RP99).

Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage, au sens statistique, peut ne comprendre qu'une seule personne.

La taille moyenne des ménages mesure le nombre moyen d'occupants par logement. Elle est calculée comme le rapport entre le nombre de personnes résidant à titre principal dans des logements ordinaires et le nombre de ces logements.

## MÉTHODOLOGIE DES ESTIMATIONS LOCALISÉES DE POPULATION :

Chaque année, l'Insee estime la population, à la date du 1er janvier, des régions et des départements de France métropolitaine, pour actualiser les données démographiques entre deux recensements. Pour l'année 2004, les estimations de populations au 1er janvier tiennent compte à la fois des données issues de l'enquête annuelle de recensement 2004 et de sources administratives. Les données fournies dans ce tableau sont provisoires et pourront être « révisées » par l'Insee.

Au cours d'une année donnée, l'évolution de la population d'une zone géographique résulte de deux facteurs :

- le solde naturel, différence au cours de l'année entre le nombre des naissances et celui des décès domiciliés dans la zone géographique ;
- le solde migratoire, différence au cours de la même année entre le nombre de personnes venues résider dans la zone et le nombre de personnes qui ont quitté cette zone pour résider ailleurs.

Chaque année, le solde naturel des régions et départements est connu à travers les statistiques d'état-civil. En revanche, seules des estimations permettent d'appréhender le solde migratoire.

Des taux de solde migratoire peuvent être calculés à partir de sources administratives diverses (taxe locale d'habitation, abonnés EDF, bénéficiaires d'allocations familiales, statistiques scolaires et fichier électoral).

Une pondération est ensuite effectuée entre ces différents taux, auxquels s'ajoute le taux tendanciel observé sur la période intercensitaire. Cette pondération est propre à chaque département pour tenir compte, localement, de la qualité respective des sources.

Ce traitement statistique aboutit au calcul d'un taux de solde migratoire synthétique pour chaque département, qui est retenu pour l'estimation finale.

## LA POPULATION PAR CATÉGORIE DE POPULATION EN 1999

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
<b>Population totale</b>	<b>2 125 851</b>	1 428 678	1 382 928	1 226 961	<b>4 038 567</b>	1 193 511	1 353 957	1 134 026	1 105 224	<b>4 786 718</b>	<b>10 951 136</b>	58 520 688
Dont :												
Population des ménages	<b>2 077 806</b>	1 399 672	1 355 810	1 198 617	<b>3 954 099</b>	1 175 254	1 328 456	1 106 128	1 083 005	<b>4 692 843</b>	<b>10 724 748</b>	57 226 208
<b>Population des collectivités</b>	<b>44 068</b>	27 286	23 323	23 852	<b>74 461</b>	13 651	20 825	19 894	17 805	<b>72 175</b>	<b>190 704</b>	1 061 249
dont :												
foyer de jeunes travailleurs	<b>14 535</b>	8 367	16 185	10 711	<b>35 263</b>	2 036	5 852	5 228	5 946	<b>19 062</b>	<b>68 860</b>	150 967
foyer d'étudiants	<b>11 132</b>	6 766	500	1 503	<b>8 769</b>	450	1 641	3 712	1 878	<b>7 681</b>	<b>27 582</b>	153 077
maison de retraite	<b>5 959</b>	6 992	2 738	4 495	<b>14 225</b>	7 046	7 606	5 420	5 457	<b>25 529</b>	<b>45 713</b>	425 121
hôpital long séjour	<b>1 816</b>	1 470	1 903	4 350	<b>7 723</b>	1 392	1 670	2 665	1 838	<b>7 565</b>	<b>17 104</b>	116 458
communauté religieuse	<b>4 256</b>	902	372	943	<b>2 217</b>	422	453	562	330	<b>1 767</b>	<b>8 240</b>	54 609
centre d'hébergement	<b>5 274</b>	1 608	1 036	1 126	<b>3 770</b>	1 159	1 885	1 392	1 526	<b>5 962</b>	<b>15 006</b>	74 143
autres collectivités	<b>1 096</b>	1 181	589	724	<b>2 494</b>	1 146	1 718	915	830	<b>4 609</b>	<b>8 199</b>	86 874
Population des habitations mobiles (y.c. marinières et sans abri)	<b>997</b>	515	2 716	1 732	<b>4 963</b>	3 460	2 469	3 695	3 470	<b>13 094</b>	<b>19 054</b>	140 949
Autres cas (*)	<b>2 980</b>	1 205	1 079	2 760	<b>5 044</b>	1 146	2 207	4 309	944	<b>8 606</b>	<b>16 630</b>	92 282

Source : INSEE, recensement de la population de 1999

(\*) Population des établissements (détenus ou étudiants/militaires n'ayant pas d'adresse personnelle, ou étudiants/militaires ayant déclaré une résidence personnelle qu'il n'a pas été possible de retrouver).

## REVENUS FISCAUX DES MÉNAGES

### Commentaires

En 2004, 4,5 millions de ménages franciliens ont déclaré des revenus, qu'il s'agisse de revenus d'activité, salariés ou non, de retraites, de pensions ou de revenus du patrimoine soumis à imposition.

La moitié de la population francilienne vit dans un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation (UC) supérieur à 18 900 €. Ce revenu médian par UC est supérieur de 3 545 € au revenu médian de la province.

Cependant, des inégalités importantes existent entre les départements franciliens. La Seine-Saint-Denis est le seul département francilien dont le revenu médian par UC (13 340 €) est inférieur à celui de la province.

L'examen de l'éventail des revenus des ménages permet de repérer un certain nombre de disparités entre l'Île-de-France et la province et au sein même de la région entre les différents départements franciliens.

En Île-de-France, 10 % de la population francilienne vit dans un ménage déclarant un revenu par UC supérieur à 41 370 €. Ce seuil de hauts revenus franciliens est largement supérieur à celui observé en province (11 480 € de plus). A l'opposé, 10 % de la population vit dans un ménage déclarant un revenu par UC inférieur à 5 720 €. Ce seuil de bas revenus, proche de celui observé en province, est plus de 7 fois inférieur au seuil de hauts revenus. En province, cet écart entre hauts et bas revenus est inférieur de 2 points.

En outre, on observe également de fortes différences entre les départements franciliens. Ainsi à Paris, le seuil de hauts revenus, supérieur de 32 % à celui enregistré dans l'ensemble de la région, représente 11 fois le seuil des bas revenus. Cet écart est deux fois moins important en Seine-et-Marne, en Essonne ou dans les Yvelines.

Enfin, la part des ménages imposés en Île-de-France est très supérieure à celle calculée pour la province (72 % contre 58 %).

### Définitions

#### Ménage

Le « ménage fiscal » est un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation. De ce fait, en sont exclus :

- les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours de l'année de référence;
- les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants);
- les contribuables vivant en collectivité.

#### Unité de Consommation (UC)

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.

Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un ménage fiscal est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'INSEE et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par « équivalent adulte ». Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

## Définitions

### Médiane

La médiane du revenu fiscal par UC partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu par UC supérieur. Cet indicateur permet de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.

### Déciles

Les déciles du revenu fiscal par UC décrivent la distribution des revenus par tranches de 10% des personnes. La médiane constitue donc le 5ème décile. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier décile :

- le 1er décile (D1) du revenu fiscal par UC est tel que 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 90% présentent un revenu supérieur ;
- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par UC est tel que 90% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 10% présentent un revenu supérieur.

### Rapport inter-déciles

Le rapport inter-déciles (D9/D1) du revenu fiscal par UC établit le rapport entre les revenus par UC les plus élevés et les revenus par UC les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10% de personnes aux revenus les plus extrêmes. Cet indicateur mesure la disparité relative entre les plus hauts et les plus bas revenus fiscaux, sans être déformé par les revenus les plus extrêmes. Il permet donc d'étudier les disparités des revenus par UC au sein d'une zone, mais aussi entre les zones.

## LES REVENUS FISCAUX PAR UNITÉ DE CONSOMMATION DÉCLARÉS PAR LES MÉNAGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2004

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France	Province	France métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	<b>1 033 020</b>	633 321	531 407	503 489	453 368	511 563	437 610	404 864	<b>4 508 642</b>	<b>19 714 208</b>	<b>24 222 850</b>
Part des ménages imposés (%)	<b>71,7</b>	75,5	60,7	72	72,3	78,6	75,7	71,2	<b>72,2</b>	<b>57,8</b>	<b>60,4</b>
Médiane (€)	<b>21 183</b>	21 477	13 341	18 491	18 286	21 654	19 725	17 588	<b>18 901</b>	<b>15 355</b>	<b>15 849</b>
1er décile (€)	<b>4 977</b>	6 481	3 675	5 888	7 170	8 256	7 019	5 722	<b>5 716</b>	<b>5 898</b>	<b>5 862</b>
9ème décile	<b>54 710</b>	49 114	28 941	38 414	33 826	44 092	37 359	34 187	<b>41 373</b>	<b>29 895</b>	<b>32 221</b>
Rapport inter-déciles	<b>11,0</b>	7,6	7,9	6,5	4,7	5,3	5,3	6,0	<b>7,2</b>	<b>5,1</b>	<b>5,5</b>

Source : Insee-DGI - Revenus fiscaux des ménages

## **DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION DU PARC, SA STRUCTURE ET SON OCCUPATION**

Le parc de logements sociaux représente au 1er janvier 2005, 26% des logements d'Île-de-France. La plus forte proportion se situe en Seine-Saint-Denis (39%) et la plus faible à Paris (19%).

Après une érosion en 2002 et 2003, le redémarrage des mises en chantier amorcé en 2004 se confirme (+ 5% entre 2004 et 2005).

Parallèlement à cette reprise, le financement du logement social, qui, jusqu'en 2004, augmentait du fait du plan de relance de 2001, accuse un léger fléchissement (-9,4% entre 2004 et 2005). Depuis 2001, 70 677 logement sociaux, PLS (Prêt Locatif Social), PLUS (Prêt locatif à Usage Social) et PLA I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ont été financés.

26% de ces logements ont été financés à Paris, 39% en Petite Couronne et 35% en Grande Couronne.

Les indicateurs issus de l'enquête triennale 2003 sur l'occupation du parc locatif social confirment les tendances observées en 2000: la part de ménages à très faibles ressources reste, au niveau départemental, dans un éventail relativement resserré mais qui s'est malgré tout élargi, entre 17% pour la Seine-Saint-Denis et 10% pour les Yvelines.

La part des ménages isolés reste stable en petite et grande couronne, mais diminue à Paris. Tout comme en 2000, elle s'accroît de la périphérie vers le centre de la région.

## DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION DU PARC, SA STRUCTURE ET SON OCCUPATION

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite Couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande Couronne	Île-de-France
<b>Parc de logements au recensement 1999</b>	<b>1 110 912</b>	624 926	524 387	499 404	<b>1 648 717</b>	432 351	503 096	420 603	394 690	<b>1 750 740</b>	<b>4 510 369</b>
<b>Parc social (1)</b>											
nombre de logements sociaux au 01/01/2001	<b>205 722</b>	178 327	201 894	154 014	<b>534 235</b>	88 167	111 643	95 480	106 579	<b>401 869</b>	<b>1 141 826</b>
nombre de logements sociaux au 01/01/2002	<b>207 863</b>	179 054	201 128	154 768	<b>534 950</b>	88 792	112 097	94 555	106 017	<b>401 461</b>	<b>1 144 274</b>
nombre de logements sociaux au 01/01/2003	<b>212 732</b>	180 682	201 648	156 084	<b>538 414</b>	89 636	112 402	95 103	104 102	<b>401 243</b>	<b>1 152 389</b>
nombre de logements sociaux au 01/01/2004	<b>215 034</b>	182 074	201 385	157 068	<b>540 527</b>	91 517	112 210	96 388	107 223	<b>407 338</b>	<b>1 162 899</b>
nombre de logements sociaux au 01/01/2005	<b>216 589</b>	184 412	201 913	158 502	<b>544 827</b>	92 504	113 162	96 614	109 224	<b>411 504</b>	<b>1 172 920</b>
<b>Logements neufs (2)</b>											
logements commencés 2001	<b>3 977</b>	5 579	2 985	3 912	<b>12 476</b>	6 192	3 612	4 213	3 363	<b>17 380</b>	<b>33 833</b>
logements commencés 2002	<b>2 285</b>	4 496	3 767	3 877	<b>12 140</b>	5 642	2 985	3 483	3 494	<b>15 604</b>	<b>30 039</b>
logements commencés 2003	<b>2 099</b>	4 466	3 930	3 138	<b>11 534</b>	6 290	3 667	3 283	3 378	<b>16 618</b>	<b>30 251</b>
logements commencés 2004	<b>2 123</b>	4 632	4 985	3 799	<b>13 416</b>	7 449	3 587	3 861	3 670	<b>18 567</b>	<b>34 106</b>
logements commencés 2005	<b>917</b>	3 807	5 541	4 798	<b>14 146</b>	8 827	4 572	3 583	3 706	<b>20 688</b>	<b>35 751</b>
<b>Financement locatif social (3)</b>											
nombre de logements PLS/PLA I/PLUS * (2001)	<b>3 521</b>	2 710	1 727	1 806	<b>6 243</b>	1 289	1 142	1 115	1 314	<b>4 860</b>	<b>14 624</b>
nombre de logements PLS/PLA I/PLUS * (2002)	<b>3 191</b>	1 885	1 313	2 030	<b>5 228</b>	1 072	1 187	830	1 097	<b>4 186</b>	<b>12 605</b>
nombre de logements PLS/PLA I/PLUS * (2003)	<b>3 761</b>	1 595	1 343	1 857	<b>4 795</b>	1 213	1 348	1 198	904	<b>4 663</b>	<b>13 219</b>
nombre de logements PLS/PLA I/PLUS * (2004)	<b>4 041</b>	2 148	2 027	1 679	<b>5 854</b>	1 660	1 195	1 812	1 296	<b>5 963</b>	<b>15 858</b>
nombre de logements PLS/PLA I/PLUS * (2005)	<b>3 767</b>	1 534	1 815	1 971	<b>5 320</b>	1 654	1 004	1 130	1 496	<b>5 284</b>	<b>14 371</b>
<b>Financement accession sociale (4)</b>											
nombre de prêts à taux zéro année 2001	<b>221</b>	790	1 246	876	<b>2 912</b>	2 148	1 078	1 286	961	<b>5 473</b>	<b>8 606</b>
nombre de prêts à taux zéro année 2002	<b>176</b>	725	982	686	<b>2 393</b>	2 087	887	1 368	1 049	<b>5 391</b>	<b>7 960</b>
nombre de prêts à taux zéro année 2003	<b>69</b>	542	1 075	607	<b>2 224</b>	2 118	832	1 039	1 023	<b>5 012</b>	<b>7 305</b>
nombre de prêts à taux zéro année 2004	<b>67</b>	162	811	317	<b>1 290</b>	1 584	601	625	520	<b>3 330</b>	<b>4 687</b>
nombre de prêts à taux zéro année 2005	<b>2 225</b>	2 172	3 784	2 717	<b>8 673</b>	4 292	2 710	3 219	3 030	<b>13 251</b>	<b>24 149</b>
<b>Occupation du parc social (5)</b>											
ménages revenus < 20 % plafonds** (2000)	<b>13,0%</b>	12,0%	15,0%	11,0%	<b>12,8%</b>	14,0%	11,0%	12,0%	13,0%	<b>12,4%</b>	<b>13,0%</b>
ménages revenus < 20 % plafonds** (2003)	<b>14,8%</b>	11,8%	17,4%	14,0%	<b>14,6%</b>	15,0%	10,4%	13,5%	14,0%	<b>13,1%</b>	<b>14,8%</b>
ménages revenus < 20 % plafonds**					<b>prochaine enquête en 2006</b>						
ménages d'isolés (2000)	<b>45,0%</b>	34,0%	29,0%	31,0%	<b>31,2%</b>	26,0%	27,0%	26,0%	26,0%	<b>26,3%</b>	<b>32,0%</b>
ménages d'isolés (2003)	<b>41,0%</b>	33,7%	29,2%	31,0%	<b>31,2%</b>	28,2%	27,6%	26,3%	27,2%	<b>27,3%</b>	<b>31,4%</b>
ménages d'isolés					<b>prochaine enquête en 2006</b>						

Source : DREIF

(1) Enquête annuelle sur le Parc Locatif Social (EPLS)

(2) Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux (SITADEL)  
Logements ordinaires seuls, hors résidences personnes âgées, résidences sociales, étudiants, tourisme...

(3) En 2004 et 2005, hors logements financés par l'ANRU

(4) L'ouverture à l'ancien du Prêt à Taux Zéro en 2005 explique la forte augmentation de cette année-là

(5) Enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS)

\* PLA I = Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLUS = Prêt Locatif à Usage Social, PLS = Prêt Locatif Social

\*\* Pourcentage des ménages avec des revenus inférieurs à 20%  
du plafond d'entrée en logement HLM

## LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2005

### Commentaires

Au 31 décembre 2005, 922 000 allocataires franciliens (un peu moins d'un sur deux) sont bénéficiaires d'une aide au logement, tous types d'aide confondus.

Alors que depuis plusieurs années on constatait un léger effritement du nombre de ces bénéficiaires : - 0,5 % en 2003, - 0,3 % en 2002 et - 0,6 % en 2001, et que le seuil de versement de l'aide est passé de 15 à 24 € en 2004, le léger redressement du nombre de bénéficiaires entamé l'an passé se confirme en 2005 avec + 1,2 %.

Parmi les départements la progression des bénéficiaires est plus sensible à Paris et dans l'Essonne ; dans le seul département de la Seine-Saint-Denis leur nombre se stabilise à la baisse.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial reste le moins élevé comparativement aux autres aides mais il progresse davantage (+ 2,3 %).

Le nombre de locataires aidés pour leur logement continue de progresser (2,2 %). Ils représentent 85 % des bénéficiaires d'aides au logement tandis que le nombre d'accédants aidés diminue (- 5,3 %) en particulier dans le cas de l'Aide Personnalisée au Logement où leur nombre a baissé de un dixième en un an. C'est en Seine-Saint-Denis que le nombre d'accédants aidés est le plus élevé. Les résidents en collectivité ou en foyer sont aussi moins nombreux à bénéficier d'une aide au logement (- 2,7 %).

Environ 2,1 millions de Franciliens, soit un peu moins de deux sur dix (19 %), résident dans un logement pour lequel la Caf verse une prestation d'aide au logement. Selon les départements cette part se situe entre 13 et 31 %.

### Définitions

**Il existe trois types d'aide au logement** destinés aux ménages de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Logement Familiale (ALF) et l'Allocation de Logement Sociale (ALS). Ces aides ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : APL, ALF, ALS. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'Aide Personnalisée au Logement (APL)** est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP) ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'APL est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.
- **L'Allocation de Logement à caractère Familial (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).
- **L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

**Le logement en «foyer»** inclut outre les logements strictement en foyer pour étudiants, jeunes travailleurs, personnes âgées ou handicapées, ceux en résidence universitaire, en maison de retraite, et dans certains cas, l'hébergement en unité ou centre de long séjour.



## LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre total d'allocataires CAF</b>	<b>389 089</b>	240 151	283 223	214 279	<b>737 653</b>	192 216	198 856	181 991	188 242	<b>761 305</b>	<b>1 888 047</b>
Dont bénéficiaires d'une aide au logement											
Effectif	<b>232 701</b>	111 468	160 280	105 422	<b>377 170</b>	78 261	72 991	74 529	86 014	<b>311 795</b>	<b>921 666</b>
%	<b>59,8</b>	46,4	56,6	49,2	<b>51,1</b>	40,7	36,7	41,0	45,7	<b>41,0</b>	<b>48,8</b>
Evolution 2005/2004 en %	<b>2,1</b>	1,9	- 0,4	1,4	<b>0,8</b>	0,5	0,9	2,3	0,7	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>
Population couverte par une aide au logement en % (*)	<b>17,8</b>	15,6	30,4	19,4	<b>21,8</b>	16,7	13,1	16,1	20,7	<b>16,5</b>	<b>18,7</b>

## Structure par type de prestation (en %)

<b>Bénéficiaires d'APL</b>	<b>26,0</b>	45,9	59,4	49,5	<b>52,6</b>	60,3	58,5	57,4	61,2	<b>59,4</b>	<b>48,2</b>
- Location ou "foyer" (**)	<b>25,9</b>	45,6	56,9	48,4	<b>51,2</b>	52,2	55,5	54,1	56,6	<b>54,6</b>	<b>46,0</b>
- Accession	<b>0,1</b>	0,3	2,5	1,1	<b>1,5</b>	8,1	3,0	3,3	4,5	<b>4,8</b>	<b>2,2</b>
<b>Bénéficiaires d'ALF</b>	<b>12,7</b>	17,2	22,9	21,1	<b>20,7</b>	19,7	16,0	19,7	21,5	<b>19,3</b>	<b>18,2</b>
- Location ou "foyer" (**)	<b>11,8</b>	15,2	16,9	17,3	<b>16,5</b>	12,3	11,7	14,1	13,3	<b>12,9</b>	<b>14,1</b>
- Accession	<b>0,9</b>	2,0	5,9	3,8	<b>4,2</b>	7,4	4,3	5,5	8,2	<b>6,4</b>	<b>4,1</b>
<b>Bénéficiaires d'ALS</b>	<b>61,3</b>	36,9	17,7	29,4	<b>26,7</b>	20,1	25,5	23,0	17,3	<b>21,3</b>	<b>33,6</b>
- Location ou "foyer" (**)	<b>60,6</b>	36,3	16,8	28,6	<b>25,9</b>	19,1	24,9	22,2	16,3	<b>20,4</b>	<b>32,8</b>
- Accession	<b>0,7</b>	0,7	1,0	0,7	<b>0,8</b>	0,9	0,7	0,8	1,0	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>

## Logement en "foyers"

Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	<b>19 182</b>	10 002	10 159	8 175	<b>28 336</b>	5 117	6 674	7 190	6 874	<b>25 855</b>	<b>73 373</b>
% de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (**)	<b>8,2</b>	9,0	6,3	7,8	<b>7,5</b>	6,5	9,1	9,6	8,0	<b>8,3</b>	<b>8,0</b>

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France, Insee Estimations localisées de population 2004

(\*) Il s'agit des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population estimée en 2004 par l'INSEE

(\*\*) ou en structure collective ou en résidence sociale

## DÉPENSES DES FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE DE 2000 À 2004

### Commentaires

En 2004, les dépenses des FSL en sommes décaissées (49 761 642 €) affichent une stabilité par rapport à celles de l'année 2003 (49 712 293 €). Les aides à l'accès continuent de baisser et ne représentent plus que 16 % des dépenses contre 23 % en 2000. Tous les FSL privilégient les aides au maintien.

Globalement et dans l'ordre décroissant, ce sont :

- les aides au maintien dans le logement qui sont le plus sollicitées (44% des dépenses),
- les mesures d'A.S.L.L (30% des dépenses)
- les aides à l'accès (16 % des dépenses).

### Définitions

Les Fonds de Solidarité pour le Logement ont été créés par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ces fonds sont destinés à aider les ménages défavorisés à se maintenir dans leur logement, à accéder à un logement, ou encore à leur apporter un accompagnement social lié au logement.

Chaque FSL départemental bénéficiait annuellement jusqu'au 31 décembre 2004 d'une dotation financière de l'Etat et d'une participation obligatoire du Conseil Général, d'un montant au moins égal. Les autres partenaires du logement (collectivités locales, CAF, Assedic, organismes bailleurs, collecteurs du 1%, ... ) sont invités à participer volontairement au financement de ces fonds.

Les aides accordées par le FSL aux ménages défavorisés sont des aides :

- au maintien dans le logement : prêt ou subvention pour résorber l'impayé de loyer du ménage.
- à l'accès à un logement :
  - aide financière sous forme de prêt ou de subvention pour aider le ménage à entrer dans le logement (1er mois d'A.P.L ; frais d'agence, de compteur ; prime d'assurance etc...).
  - garantie donnée au bailleur en cas de défaillance du locataire de prendre en charge le paiement des loyers. Cette garantie est limitée dans le temps, selon les cas, à 12 ou 24 mois.

Ces aides sont attribuées directement aux bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds locaux ou d'associations spécialisées.

Pour les ménages en grande difficulté d'insertion, le FSL prend en charge des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L) destinées à faciliter leur adaptation au logement, à l'immeuble, au quartier.

## DÉPENSES DES FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE DE 2000 À 2004 EN SOMMES VERSÉES EN EUROS

Région Île-de-France	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties	Gestion
<b>2000</b>	43 978 947	17 436 731	9 930 353	11 630 239	919 429	3 227 485
<b>2001</b>	44 791 039	17 845 716	8 623 873	12 809 332	656 213	4 097 603
<b>2002</b>	49 097 856	21 240 553	8 387 558	14 820 386	692 310	3 115 278
<b>2003</b>	49 712 293	20 338 667	8 413 867	15 675 738	360 782	3 135 717
<b>2004</b>	49 761 642	21 879 507	8 014 344	14 843 393	431 483	3 078 263

Source : DREIF, enquête annuelle sur les budgets des FSL d'Île-de-France / Unité logement des défavorisés

Le total « emplois » correspond aux dépenses totales engagées au cours de l'année par le F.S.L. pour ces différentes interventions.

Ce total comprend aussi les dépenses engagées au titre des impayés sur prêts, remises de dette, interventions sur les copropriétés...qui ne sont pas reprises dans les colonnes suivantes.

Tableau non actualisé pour 2005 du fait de données manquantes pour 2 départements (voir tableau page 21).



## DÉPENSES DES FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT PAR DÉPARTEMENT FRANCILIEN DE 2001 À 2005 EN SOMMES VERSÉES EN EUROS

Paris	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	9 163 877	4 067 149	2 790 595	1 444 420	3 972
2002	14 688 315	8 347 560	3 311 734	2 360 524	75 032
2003	12 046 565	6 138 181	2 482 630	2 639 892	0
2004	11 384 936	6 766 367	1 782 631	1 944 674	0
2005	16 738 523	6 374 412	4 388 452	2 286 162	0
Seine-et-Marne	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	4 120 085	1 848 000	228 000	1 367 085	39 000
2002	3 680 666	1 430 000	167 000	1 287 666	13 000
2003	3 745 000	1 243 000	272 000	1 374 000	30 000
2004	3 691 442	1 262 793	162 096	1 474 390	30 000
2005	5 777 779	1 755 020	590 392	1 414 400	0
Yvelines	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	3 450 132	918 085	358 185	1 581 772	244 033
2002	3 280 961	872 910	418 735	1 057 330	290 350
2003	3 566 758	1 158 645	426 500	1 351 665	79 309
2004	3 780 738	1 312 528	490 316	1 206 368	146 123
2005	4 368 888	1 223 710	707 181	1 307 539	292 871
Essonne	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	5 332 701	2 989 040	486 985	1 367 102	105 098
2002	3 935 590	2 042 678	506 696	1 103 921	94 696
2003	4 010 300	1 723 061	491 712	1 418 446	86 790
2004	4 051 099	1 757 214	450 948	1 476 747	83 924
2005	4 215 707	1 389 574	454 776	1 434 725	144 147

Hauts-de-Seine	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	3 769 064	1 390 139	1 131 109	911 747	30 739
2002	3 241 877	1 031 701	639 971	1 351 354	7 509
2003	3 836 060	1 266 629	983 942	1 181 502	10 720
2004	4 215 165	1 590 077	1 084 773	1 153 750	14 684
2005	5 959 878	2 046 736	1 403 784	874 655	29 362
Seine-Saint-Denis	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	8 410 976	2 895 607	1 835 509	3 158 907	125 118
2002	9 723 175	3 480 054	1 729 945	4 043 534	95 450
2003	11 975 874	4 596 588	1 969 967	4 593 484	101 670
2004	11 612 394	4 487 227	1 923 097	4 553 891	109 223
2005	Non disponible				
Val-de-Marne	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	5 611 438	2 791 664	1 345 838	896 193	15 934
2002	6 481 187	3 088 786	1 118 062	1 416 612	24 584
2003	6 233 378	2 979 563	1 200 616	1 495 773	15 821
2004	7 357 725	3 687 766	1 596 172	1 573 140	47 529
2005	9 313 045	3 564 183	1 740 405	1 813 371	Non disponible
Val-d'Oise	Total emplois	Maintien	Accès	ASLL	Mise en jeu des garanties
2001	4 932 766	946 032	447 652	2 082 106	92 319
2002	4 066 085	946 864	495 415	2 196 445	91 689
2003	4 298 358	1 233 000	586 500	1 620 976	36 472
2004	3 425 806	1 015 525	524 311	1 460 433	0
2005	4 460 225	909 573	544 820	1 436 567	118 397

Source : DREIF, enquête annuelle sur les budgets des FSL d'Ile-de-France / Unité logement des défavorisés

## LES PROCÉDURES D'EXPULSION EN ÎLE-DE-FRANCE (se référer au schéma de la procédure visant à l'expulsion présenté en page 24)

**Avertissement** : La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a introduit des mécanismes visant à intervenir dès les premiers incidents de paiement du loyer d'un logement et éviter ainsi, autant que faire se peut, l'expulsion pour les familles de bonne foi.

Les chiffres donnés aux différents stades de la procédure concernaient jusqu'ici l'ensemble des demandes d'expulsions, quelle qu'en soit la cause (situations d'impayés en habitation ou commerce, troubles de voisinage, squats...).

Dans les départements autres que celui de Paris, les procédures liées à d'autres causes qu'aux impayés de loyer en habitation sont minimales et les chiffres avancés pour ces départements, qui incluent l'ensemble des procédures, restent donc malgré tout des indicateurs pertinents.

À Paris, où un nombre appréciable de procédures concerne les baux commerciaux et, en matière d'habitation, les congés de fin de bail, la situation est différente. C'est pourquoi, la préfecture de Paris a mis en place, à partir du 1er janvier 2003, un suivi plus fin qui permet dorénavant de connaître le nombre exact de commandements de quitter les lieux pour les seules situations d'impayés de loyer d'un logement et, pour les autres indicateurs, le nombre de procédures ne concernant que les habitations (hors locaux commerciaux).

Le tableau présenté ci-contre reprend le nouveau décompte établi par la préfecture de Paris depuis le 1er janvier 2003.

### Commentaires

La procédure d'expulsion pouvant se dérouler sur plus d'une année civile, tout rapprochement des données du tableau d'une année sur l'autre ne serait pas pertinent.

L'année 2004 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de prévention des expulsions dans le logement social. Le 13 mai 2004, le ministre de la cohésion sociale a décidé de geler les procédures d'expulsions pour impayés de loyers des locataires de bonne foi dans le logement social. Il s'agissait pour le locataire menacé d'une procédure d'expulsion ou d'expulsion de signer un protocole dans lequel il s'engageait à reprendre le paiement de son loyer et à résorber les arriérés de loyer une fois le jugement d'expulsion prononcé. Plus de 10 000 protocoles ont été signés entre 2004 et 2005.

Depuis la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la signature d'un protocole n'intervient désormais qu'une fois le jugement d'expulsion prononcé.

En 2005, le nombre des assignations est en légère baisse (-4% par rapport à 2004).

Le nombre des commandements de quitter les lieux diminue (16 734 contre 18 960) ainsi que les demandes de concours de la force publique (16 278 contre 17 191).

Par contre, on assiste à une hausse sensible des décisions accordant le concours de la force publique (+16%) et des interventions effectives de la Force Publique (+41%). Ces deux augmentations sont plus fortes en Grande Couronne, qu'en Petite Couronne et à Paris.

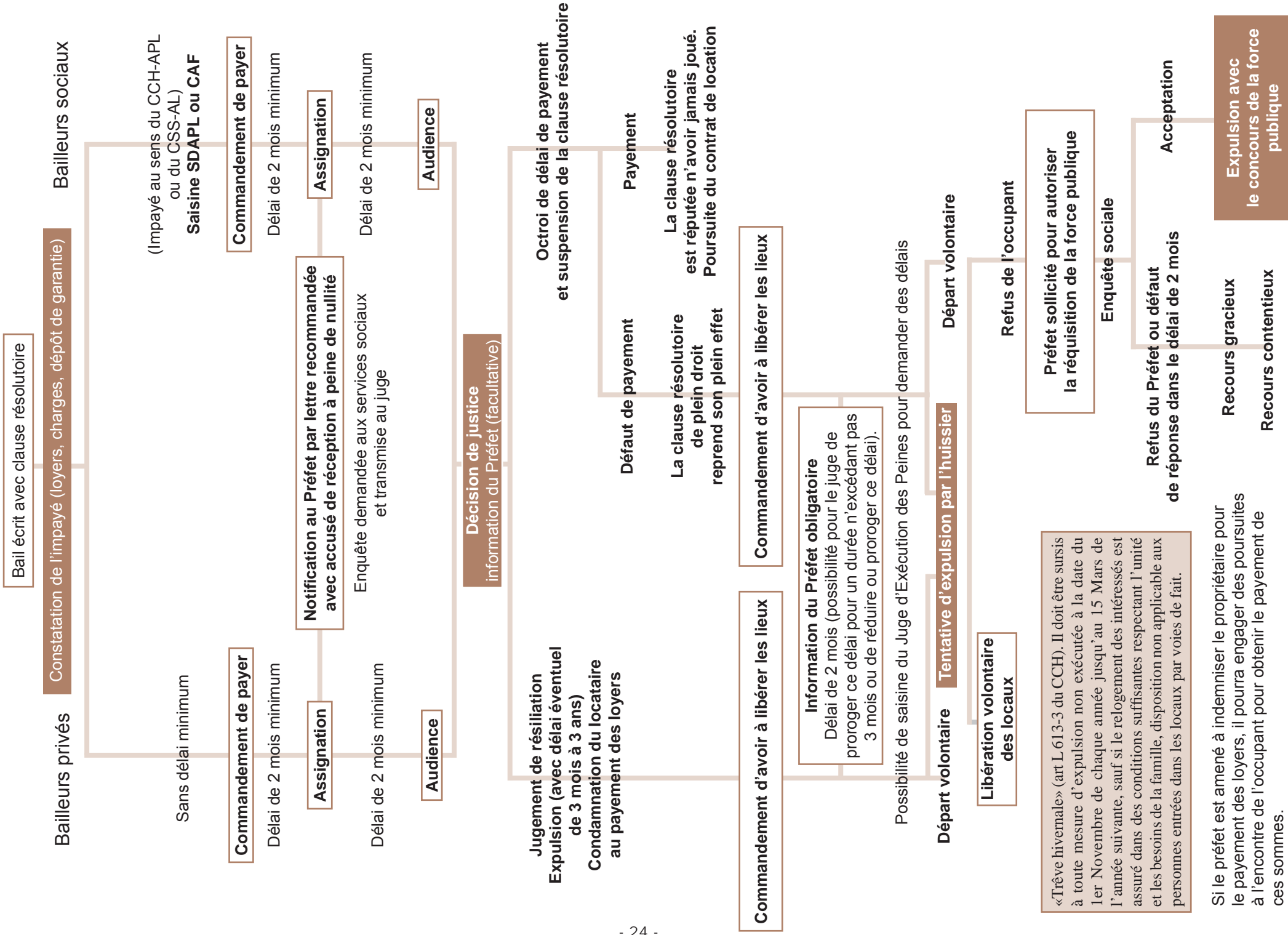
## LES PROCÉDURES D'EXPULSION EN ÎLE-DE-FRANCE PROCÉDANT D'IMPAYÉS DE LOYER

	Paris*	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	
<b>Assignations</b>												
2000	6 382		3 373	5 947	3 479	12 799	2 984	2 513	2 864	3 523	11 884	31 065
2001	6 191		3 828	5 798	3 259	12 885	2 751	2 490	2 763	3 253	11 257	30 333
2002	5 786		3 952	5 525	3 683	13 160	3 116	2 481	2 817	3 206	11 620	30 566
2003	5 845		4 165	6 014	3 772	13 951	3 348	2 803	2 949	3 240	12 340	32 136
2004	5 973		4 565	6 286	3 719	14 570	3 247	2 515	3 017	3 299	12 078	32 621
2005	5 674		3 681	6 244	3 820	13 745	3 139	2 395	3 152	3 216	11 902	31 321
<b>Commandements de quitter les lieux</b>												
2000	5 030		2 415	3 785	2 208	8 408	1 344	1 559	1 545	1 214	5 662	19 100
2001	4 872		2 420	3 665	2 153	8 238	1 542	1 526	1 409	1 178	5 655	18 765
2002	5 030		3 230	3 561	2 395	9 186	1 852	1 459	1 648	1 183	6 142	20 358
2003	4 520	1 983	2 695	3 494	2 554	8 743	1 725	1 694	1 479	1 058	5 956	16 682
2004	4 873	2 466	3 443	4 093	2 448	9 984	1 887	1 374	1 213	2 036	6 510	18 960
2005	4 573	2 639	1 718	3 827	2 342	7 887	1 609	1 200	1 578	1 821	6 208	16 734
<b>Demandes de concours de la Force Publique (FP)</b>												
2000	3 499		2 173	3 285	1 685	7 143	1 075	1 425	1 304	1 710	5 514	16 156
2001	3 594		2 001	3 240	1 896	7 137	1 207	1 401	1 375	1 826	5 809	16 540
2002	3 487		2 340	3 640	1 923	7 903	1 333	1 465	1 537	1 663	5 998	17 388
2003	3 227		2 361	3 187	2 205	7 753	1 418	1 508	1 587	1 657	6 170	17 150
2004	3 321		2 050	3 795	1 808	7 653	1 533	1 293	1 496	1 895	6 217	17 191
2005	3 426		1 998	3 231	1 948	7 177	1 350	1 307	1 392	1 626	5 675	16 278
<b>Décisions accordant le concours de la Force Publique</b>												
2000	2 191		1 438	1 778	969	4 185	222	798	386	680	2 086	8 462
2001	2 262		1 490	1 251	934	3 675	381	748	487	683	2 299	8 236
2002	2 717		1 210	1 862	1 056	4 128	416	996	662	1 290	3 364	10 209
2003	2 521		1 544	2 761	1 229	5 534	623	829	671	1 412	3 535	11 590
2004	2 491		1 290	1 680	622	3 592	395	495	535	474	1 899	7 982
2005	2 595		1 090	1 737	910	3 737	782	801	808	512	2 903	9 235
<b>Interventions effectives de la Force Publique</b>												
2000	835		818	652	341	1 811	123	565	214	391	1 293	3 939
2001	990		920	565	389	1 874	198	437	317	236	1 188	4 052
2002	1 353		720	794	466	1 980	199	575	337	454	1 565	4 898
2003	1 251		843	1 357	605	2 805	352	470	431	648	1 901	5 957
2004	1 192		564	508	227	1 299	118	173	327	217	835	3 326
2005	1 333		569	752	367	1 688	483	385	532	252	1 652	4 673

Source : Préfectures de Département / DREIF/ Unité logement des défavorisés

\* Pour Paris, la seconde colonne des commandements de quitter les lieux concerne uniquement les impayés de loyer; les demandes de concours de la force publique, les décisions accordant leur concours et leur intervention effective ne concernent que les seules habitations, quel que soit le motif d'expulsion (loyer dû, reprise personnelle, congés pour vente...)

# SCHEMA DE LA PROCEDURE VISANT A L'EXPULSION





## LES ARRETES D'INSALUBRITE ANNEE 2004

	Type d'arrêté	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'arrêtés pris dans l'année en 2004	L1331-26	62	25	98	30	153	0	10	1	9	20	235
Nombre d'arrêtés pris dans l'année en 2004	L1336-3	4	12	17	0	29	0	0	4	11	15	48
Nombre d'arrêtés pris dans l'année en 2004	L1311-4	17	14	17	15	46	4	8	5	2	19	82
Total des arrêtés pris dans l'année en 2004		83	51	132	45	228	4	18	10	22	54	365

Source : Service Santé Environnement DRASS Île-de-France

## Définitions

Les arrêtés d'insalubrité sont des décisions préfectorales constatant les dysfonctionnements pouvant engendrer des effets sanitaires sur les occupants.

Ils ne sont cependant pas le reflet exhaustif de l'état du parc de logements insalubres, et ce pour plusieurs raisons :

1. Les procédures sont lancées suite à une plainte de l'occupant. Ne sont pas connus les logements posant problème pour lesquels aucune saisine de l'autorité administrative n'est fait ;
2. L'arrêté préfectoral est un moyen d'intervention, mais il y en a d'autres. Les situations ne donnent pas lieu systématiquement à un arrêté d'insalubrité. Certaines situations se règlent par une procédure de mise en demeure du propriétaire afin qu'il réalise des travaux ;
3. Le maire est également compétent en matière d'insalubrité. Un certain nombre de situations sont réglées sans intervention préfectorale.

Il existe différents types d'arrêtés en lien avec la situation constatée. Selon le code de la Santé Publique, les plus utilisés en Île-de-France sont les suivants : L1331-26 : Insalubrité des logements et des immeubles, L1336-3 : Insalubrité cave, sous-sols et combles et L1311-4 : Mesures d'urgence.

## Commentaires

En 2004, 365 arrêtés d'insalubrité ont été pris en Île-de-France dont 64 % concernent l'insalubrité des logements et des immeubles. On note une disparité de 1 à 4 entre la Grande Couronne et la Petite Couronne.

Le département le plus touché est la Seine-Saint-Denis avec 132 arrêtés, avant Paris où le total s'élève à 83.

Cependant, ces données ne recouvrent pas la totalité des situations d'insalubrité.

## Commentaires

Le nombre de dossiers déposés dans les succursales de la Banque de France continue à progresser. C'est le signe d'une croissance des situations de surendettement, chez des personnes qui n'arrivent pas à s'en sortir ou en difficultés face aux accidents de la vie. Cependant, la croissance observée en 2005 (0,4% par rapport à 2004) est plus modérée que celle constatée entre 2003-2004. Celle-ci était due à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de rétablissement personnel qui avait suscité des espoirs d'apurement des dettes chez les personnes concernées. Cependant, selon les premiers chiffres du ministère de la Justice, plus de la moitié des demandes de rétablissement personnel présentées devant le juge sont rejetées.

Globalement, l'importance des phénomènes de surendettement témoigne de la fragilité de nombreuses situations.

## Définitions

**Dossiers déposés** : demandes déposées par les surendettés auprès des secrétariats de Commissions tenus par la Banque de France.

**Décisions d'irrecevabilité** : demandes «rejetées» par la Commission pour motif de dossiers jugés irrecevables (par exemple, absence de surendettement ou dettes professionnelles).

**Plans conventionnels conclus** : plans établis en accord avec les créanciers afin de prévoir un étalement du remboursement des dettes.

**Clôtures de procédures** : sont comptabilisés sous ce terme, par exemple les renoncations du débiteur à poursuivre la procédure, les découvertes en cours d'instruction d'une cause d'irrecevabilité.

**Autres clôtures de dossiers** : dossiers clôturés le plus souvent pour absence de réponse du débiteur aux courriers de la Commission ou bien dossiers clôturés à la demande du débiteur.

**Recommandations homologuées par le juge** : en cas de non conciliation des parties, la commission peut, à la demande du débiteur, recommander tout ou partie d'un certain nombre de mesures qui sont homologuées par le juge.

**Décisions d'orientation vers la Procédure de Rétablissement Personnel** : est comptabilisé sous ce terme, et compte tenu de la situation du débiteur, le nombre de décisions d'orientation des dossiers vers la procédure de rétablissement personnel.

## RÉPARTITION DU NOMBRE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT TRAITÉS SELON L'ISSUE DE LA PROCÉDURE EN 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Dossiers déposés	4 666	4 275	4 199	3 592	12 066	4 168	3 300	2 441	3 431	13 340	30 072
Dossiers recevables	4 257	2 988	3 784	3 333	10 105	3 265	2 234	2 343	2 874	10 716	25 078
Dossiers traités par les commissions	4 234	2 784	4 004	3 109	9 897	3 027	1 914	1 902	2 587	9 430	23 561
Plans conventionnels conclus	1 723	1 752	2 305	1 974	6 031	1 961	1 390	1 280	1 739	6 370	14 124
Clôtures de procédures	132	86	78	109	273	161	62	60	135	418	823
Recommandations homologuées par le juge	1 793	459	1 144	689	2 292	701	234	333	520	1 788	5 873
Décisions d'orientation vers la PRP acceptées par le débiteur	586	487	477	337	1 301	204	228	229	193	854	2 741

Source : Banque de France - Région Île-de-France

## Commentaires

La plupart des indicateurs présentés ici sont révélateurs d'une certaine forme de précarité. Néanmoins, certains sont plutôt des données de cadrage général, notamment les effectifs et la proportion d'élèves scolarisés en second cycle professionnel.

### **Dans les écoles élémentaires (CP à CM2),**

Le taux d'élèves en enseignement spécialisé mesure une certaine forme de précarité des enfants liés à leur santé ou à l'état psychique. Les classes d'intégration scolaire (CLIS), notamment, s'adressent à des enfants handicapés mentaux, auditifs, visuels ou moteurs ne pouvant être intégrés dans une classe ordinaire, mais pouvant être scolarisés ailleurs qu'en milieu médico-éducatif. L'enseignement spécial reste très important en Seine-Saint-Denis. Il risque par ailleurs d'évoluer prochainement en raison de la mise en œuvre de la loi du 11 janvier 2005 sur l'égalité des chances des personnes handicapées. Cette loi donne le droit à tout enfant handicapé d'être inscrit dans un établissement proche de son domicile.

La précarité sociale peut être également abordée en examinant la part des écoliers scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). La politique des ZEP a pour objet de renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales sont préjudiciables à la réussite scolaire. De ce fait, la catégorie socioprofessionnelle des parents d'élèves constitue un trait dominant pour le classement d'un établissement ou d'une école en ZEP. Mais tous les élèves des ZEP ne sont pas issus de catégories défavorisées. La proportion d'élèves en ZEP est stable depuis plusieurs années (un écolier sur cinq), mais elle varie selon les départements. A Paris, près d'un quart des écoliers est en ZEP.

Cette particularité parisienne illustre la coexistence de situations extrêmes.

### **Dans les collèges,**

La hiérarchie départementale observée pour les écoliers est globalement conservée pour les collégiens : forte proportion (34,7 %) en petite couronne, plus faible (17,5 %) en périphérie. Paris et les Hauts-de-Seine ont des positions intermédiaires : ils scolarisent une part comparable (environ 20 %) de leurs collégiens en ZEP. La précarité liée à la santé peut être appréhendée au moyen de l'indicateur qui détermine la part des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Les SEGPA accueillent des élèves handicapés légers ne pouvant suivre une scolarité ordinaire. Elles sont donc le pendant, dans le second degré, de l'enseignement spécial dans le premier degré.

La proportion de boursiers reflète une forme de précarité financière des élèves et de leur famille. Par exemple, pour l'année scolaire 2006-2007, une famille et 2 enfants à charge dont un boursier en lycée peut prétendre à une bourse si le plafond des ressources de 2004 est inférieur à 11 323 euros. En effet, au delà de la catégorie sociale, une réelle difficulté pécuniaire est ici appréhendée. Les inégalités entre les départements franciliens reflètent à nouveau leur composition sociale.

Le retard de deux ans ou plus en 6ème révèle une précarité quant au parcours scolaire. Les élèves dans cette situation, soit du fait d'un double redoublement en élémentaire, soit d'un seul doublement suivi d'un redoublement de 6ème, cumulent des retards amoindissant la probabilité de réussir des études longues. Cet indicateur doit néanmoins être interprété avec prudence, la diversité des méthodes pédagogiques utilisées rendant les comparaisons spatiales parfois hasardeuses.

## DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2005/2006

## ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Effectif total	<b>78 620</b>	82 084	98 373	74 315	<b>254 772</b>	88 120	88 862	78 992	79 809	<b>335 783</b>	<b>669 175</b>
dont enseignement spécial	<b>1,1%</b>	0,9%	2,1%	1,7%	<b>1,6%</b>	0,8%	0,7%	0,9%	0,8%	<b>0,8%</b>	<b>1,1%</b>
dont en Zone d'Éducation Prioritaire	<b>27,6%</b>	14,1%	40,7%	25,0%	<b>27,5%</b>	11,3%	13,7%	14,2%	23,5%	<b>15,5%</b>	<b>21,5%</b>

## COLLÈGES

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Effectif total	<b>56 942</b>	54 433	70 914	51 688	<b>177 035</b>	65 011	66 588	59 170	61 175	<b>251 944</b>	<b>485 921</b>
dont SEGPA *	<b>2,2%</b>	2,5%	3,6%	3,5%	<b>3,3%</b>	3,1%	3,0%	2,8%	3,5%	<b>3,1%</b>	<b>3,1%</b>
dont en Zone d'Éducation Prioritaire	<b>19,9%</b>	19,3%	54,8%	23,4%	<b>34,7%</b>	16,7%	13,3%	17,3%	23,2%	<b>17,5%</b>	<b>24,1%</b>
dont boursiers	<b>23,4%</b>	17,9%	35,4%	23,0%	<b>26,4%</b>	16,4%	13,4%	14,8%	17,9%	<b>15,6%</b>	<b>20,4%</b>
retard de 2 ans ou + en 6ème (yc acc.)	<b>3,5%</b>	2,6%	6,2%	2,7%	<b>4,1%</b>	1,6%	1,5%	2,4%	2,9%	<b>2,1%</b>	<b>3,0%</b>

\*SEGPA : sections d'enseignement général et professionnel adapté

Champ : Établissements publics à l'exception des établissements régionaux d'enseignement adapté

Sources : Rectorats Paris et Versailles : bases élèves académiques (octobre 2005), Rectorat de Créteil : fichiers scolarité (2005).

## Commentaires

Dans les lycées, la proportion de boursiers est le seul indicateur fournissant, comme en collège, un aperçu de la précarité financière des familles des lycéens. On observe que la part des boursiers est plus importante en 2005-2006 qu'en 2004-2005 (19,3% contre 16,5%).

Enfin, l'examen de la structure sociale des établissements scolaires donne un aperçu du poids relatif des catégories les plus défavorisées. Le Ministère de l'Éducation Nationale a mis au point une typologie des catégories directement issue de la nomenclature officielle INSEE des Professions et Catégories Sociales (PCS). Quatre groupes sont formés: PCS favorisées A, PCS favorisées B, PCS moyennes, PCS défavorisées. La structure sociale varie très fortement selon le type d'établissement: en SEGPA, les deux tiers des élèves sont issus de milieux défavorisés contre un quart dans les lycées d'enseignement général et technologique (non professionnel).

Dans les collèges, la proportion est d'environ un tiers mais elle varie du simple au double entre les Yvelines et la Seine-Saint-Denis, reflétant des réalités socio-démographiques départementales différentes. L'importance des catégories défavorisées en Lycée Professionnel et en Section d'Enseignement Professionnel (SEP) des lycées est fréquemment, et de manière réductrice, assimilée à une précarité de l'enseignement professionnel relativement à l'enseignement général. Globalement, la sociologie des populations scolaires reste stable malgré quelques variations dans les départements.

## DÉMOGRAPHIE SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2005/2006

Lycées (enseignement général, technologique, professionnel)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Effectif (prébac)	<b>49 515</b>	38 401	48 444	39 521	<b>126 366</b>	47 472	44 246	42 024	42 044	<b>175 786</b>	<b>351 667</b>
dont en LP et SEP des lycées **	<b>27,0%</b>	30,8%	37,1%	31,7%	<b>33,5%</b>	29,6%	25,9%	31,0%	31,1%	<b>29,3%</b>	<b>30,5%</b>
dont boursiers	<b>21,9%</b>	12,2%	36,9%	27,3%	<b>26,4%</b>	15,4%	12,2%	14,7%	11,0%	<b>13,4%</b>	<b>19,3%</b>

Structure sociale de la population scolaire (% d'élèves dont le responsable est de PCS défavorisée)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Collèges hors SEGPA	<b>27,1%</b>	25,5%	54,4%	36,1%	<b>40,1%</b>	37,1%	25,3%	30,2%	36,5%	<b>32,2%</b>	<b>34,5%</b>
SEGPA *	<b>63,0%</b>	54,1%	77,8%	68,5%	<b>69,2%</b>	70,5%	62,6%	64,9%	67,9%	<b>66,6%</b>	<b>67,3%</b>
Lycées généraux et technologiques (hors SEP)	<b>18,7%</b>	19,9%	46,8%	27,8%	<b>32,2%</b>	28,1%	18,8%	19,1%	25,9%	<b>23,0%</b>	<b>25,6%</b>
LP et SEP des lycées **	<b>46,2%</b>	45,3%	64,7%	52,9%	<b>55,8%</b>	52,5%	50,4%	45,0%	50,7%	<b>49,7%</b>	<b>51,7%</b>

\* SEGPA : sections d'enseignement général et professionnel adapté

\*\* Lycées professionnels et Sections d'Enseignement Professionnel des lycées

Champ : Etablissements publics sauf établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Sources : Rectorats Paris et Versailles : bases académiques d'élèves (octobre 2005), Rectorat de Créteil : fichiers scolarité (2005).





## LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATÉGORIES 1 ET 6 AU 31 DÉCEMBRE 2005

Pour la première fois depuis 2001, le solde annuel régional de l'emploi salarié dans le secteur privé non agricole est positif en 2005 (source GARP/UNEDIC, résultats provisoires). Avec une augmentation de +1%, l'Île-de-France fait mieux que la tendance nationale (+0,7%). Le retournement conjoncturel, amorcé fin 2004, a permis la création nette de près de 40 000 emplois durant l'année, ce qui porte le total régional à 3 946 600 salariés.

La très grande majorité des emplois créés l'ont été dans le secteur tertiaire. Les effectifs ont progressé de +1,6% en 2005, soit près de 51 000 emplois supplémentaires. De même, après plusieurs années de baisse, la construction enregistre une forte hausse de ses effectifs (+2,4%, soit 5 500 postes). En revanche, les effectifs de l'industrie poursuivent leur diminution (-3,2%).

A la fin du mois de décembre 2005, 497 740 personnes à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée (catégorie 1) étaient inscrites à l'ANPE en Île-de-France. La baisse de la demande d'emploi a atteint -9,0% au cours de l'année 2005 et le taux de chômage régional s'est élevé à 9,3% au quatrième trimestre, contre 10,0% un an plus tôt.

Fait notable, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (catégorie 1, inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an) a diminué davantage (-9,5%) que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de la région. Au nombre de 177 944, ils représentent néanmoins 32,5% du total des demandeurs d'emploi franciliens.

En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de deux ans d'ancienneté), s'élevait à 65 044 à fin décembre 2005. Pour ces chômeurs, les plus confrontés à une situation de précarité, la baisse n'est que de -0,6% en un an. Les personnes âgées de 50 ans et plus représentent le tiers de cette catégorie de demandeurs d'emploi. Les moins de 26 ans sont, quant à eux, un peu moins d'un millier à être à la recherche d'un emploi depuis deux ans et plus.

Par qualification, on observe une baisse sensible du nombre des demandeurs d'emploi les plus qualifiés, mais aussi des ouvriers et manœuvres. Le nombre d'employés non qualifiés baisse peu en comparaison (-4,3% en un an).

La diminution constatée en 2005 doit cependant être tempérée par la stabilité (+0,3%) du nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité d'au moins 78 heures dans le mois tout en recherchant un emploi à temps complet (catégorie 6 de l'ANPE).

Au total, le nombre de demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps plein a diminué de 8,7% par rapport à décembre 2004.

## LES DÉFINITIONS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ACCÈS À L'EMPLOI

### Définitions

**Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** : demandeurs présents dans les fichiers de l'ANPE au dernier jour du mois.

**Catégorie** : les demandeurs d'emploi sont classés en catégorie pour approcher au plus près de leur situation: recherche d'un emploi à temps plein ou partiel, disponible ou non immédiatement. Depuis juin 1995, un changement de définition des catégories est intervenu afin de tenir compte de l'évolution des réalités du marché du travail. Il existe dorénavant huit catégories de demandeurs d'emploi, dont deux recensent des demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles, en arrêt maladie ou en formation (catégorie 4) ou en emploi (catégorie 5).

**La catégorie 1** est la catégorie de référence des demandeurs d'emploi et représente un peu moins des deux tiers du total des demandeurs d'emploi inscrits à l'agence (65,1 % en décembre 2005 en Île-de-France, contre 57,8 % en France).

**Sont inscrites en catégorie 1** les personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, ayant au plus exercé 78 heures d'activité réduite ou occasionnelle dans le mois et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

**Sont inscrites en catégorie 6** les personnes appartenant à la catégorie 1 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois.

**Niveaux de formation** : il s'agit du niveau de diplôme atteint par le demandeur d'emploi. Cet indicateur ne tient pas compte des compétences, du savoir-faire et de l'expérience acquise au cours des années d'activité.

- Niveaux I, II et III : sortie de l'enseignement supérieur avec au minimum un diplôme de type bac + 2.
- Niveau IV : sortie des classes terminales avec ou sans diplôme et après bac sans diplôme.
- Niveau V : 2ème cycle secondaire sans bac, dernière année cycle court professionnel.
- Niveau V bis : dernière classe du premier cycle du secondaire, deuxième cycle court avant l'année terminale.
- Niveau VI : cycle du second degré avant la dernière classe, formation professionnelle en un an.

**Ancienneté au chômage** : il s'agit de l'ancienneté d'inscription à l'ANPE. Celle-ci se calcule en mois. Les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois sont qualifiés de chômeurs de longue durée (CLD), et ceux inscrits depuis au moins 24 mois de chômeurs de très longue durée (CTLTD).

## LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS (DEFM) DE CATÉGORIE 1, AU 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	Evol. sur 1 an Idf (en %)	France métropolitaine
<b>DEFM</b>													
Cat. 1*	<b>110 353</b>	63 504	88 164	52 513	<b>204 181</b>	43 684	47 373	39 438	52 711	<b>183 206</b>	<b>497 740</b>	- 9,0	<b>2 381 768</b>
<b>Sexe (en %)</b>													
Homme	<b>52,6</b>	52,9	53,3	52,8	<b>53,1</b>	51,9	54,2	53,1	53,5	<b>53,2</b>	<b>53,0</b>	- 10,7	<b>51,9</b>
Femme	<b>47,4</b>	47,1	46,7	47,2	<b>46,9</b>	48,1	45,8	46,9	46,5	<b>46,8</b>	<b>47,0</b>	- 7,0	<b>48,1</b>
<b>Age (en %)</b>													
16-24 ans	<b>7,9</b>	10,9	15,1	14,5	<b>13,7</b>	19,9	15,8	17,0	17,4	<b>17,5</b>	<b>13,8</b>	- 10,0	<b>20,1</b>
25-49 ans	<b>74,9</b>	72,9	69,4	70,4	<b>70,7</b>	65,4	67,3	68,5	66,9	<b>67,0</b>	<b>70,3</b>	- 9,2	<b>66,1</b>
50 ans et plus	<b>17,2</b>	16,2	15,5	15,1	<b>15,6</b>	14,7	17,0	14,6	15,8	<b>15,6</b>	<b>16,0</b>	- 7,1	<b>13,8</b>
<b>Niveau de formation (en %)</b>													
I+II+III	<b>48,9</b>	40,2	18,9	29,0	<b>28,1</b>	21,1	33,0	27,2	22,1	<b>25,8</b>	<b>31,9</b>	- 10,8	<b>22,9</b>
IV	<b>17,0</b>	18,4	18,8	19,9	<b>18,9</b>	19,3	17,8	19,5	18,9	<b>18,8</b>	<b>18,5</b>	- 6,5	<b>18,3</b>
V	<b>16,0</b>	23,0	30,0	27,6	<b>27,2</b>	36,2	29,3	30,9	32,6	<b>32,2</b>	<b>26,6</b>	- 6,7	<b>37,6</b>
V bis	<b>5,0</b>	5,9	9,2	7,7	<b>7,8</b>	8,2	6,4	7,7	8,1	<b>7,6</b>	<b>7,1</b>	- 8,6	<b>7,2</b>
VI	<b>11,8</b>	11,3	21,7	14,0	<b>16,5</b>	13,0	12,1	13,1	16,4	<b>13,8</b>	<b>14,5</b>	- 12,3	<b>12,7</b>
non précisé	<b>1,3</b>	1,3	1,4	1,8	<b>1,5</b>	2,2	1,4	1,7	1,8	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	-	<b>1,4</b>
<b>CSP (en %)</b>													
Manœuvre	<b>1,0</b>	0,7	1,9	1,3	<b>1,4</b>	2,5	1,0	1,7	1,4	<b>1,6</b>	<b>1,4</b>	- 12,8	<b>2,9</b>
Ouvrier Spécialisé	<b>1,9</b>	2,0	4,4	2,7	<b>3,2</b>	6,1	3,8	3,3	3,9	<b>4,3</b>	<b>3,3</b>	- 13,4	<b>8,1</b>
Ouvrier Qualifié	<b>5,0</b>	5,9	9,8	7,3	<b>7,9</b>	11,8	8,2	7,8	9,0	<b>9,2</b>	<b>7,8</b>	- 13,6	<b>12,1</b>
Employé non qualifié	<b>13,2</b>	15,0	26,9	19,1	<b>21,2</b>	20,8	15,7	19,5	22,0	<b>19,6</b>	<b>18,8</b>	- 4,3	<b>19,9</b>
Employé qualifié	<b>38,8</b>	41,6	44,1	46,6	<b>44,0</b>	39,1	41,3	44,2	45,2	<b>42,5</b>	<b>42,3</b>	- 6,4	<b>37,9</b>
Technicien, Agent de maîtrise	<b>11,3</b>	10,0	5,6	8,4	<b>7,7</b>	8,3	9,6	8,9	7,3	<b>8,5</b>	<b>8,8</b>	- 10,6	<b>9,1</b>
Cadre	<b>27,5</b>	23,4	5,8	13,0	<b>13,1</b>	9,8	19,2	13,4	9,7	<b>13,0</b>	<b>16,3</b>	- 15,7	<b>8,9</b>
Non précisé	<b>1,2</b>	1,2	1,6	1,5	<b>1,5</b>	1,6	1,1	1,2	1,5	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	-	<b>1,1</b>
<b>Ancienneté</b>													
Chômage de longue durée (> 1 an)	<b>46 291</b>	22 839	31 534	17 732	<b>72 105</b>	13 424	16 065	11 835	18 224	<b>59 548</b>	<b>177 944</b>	- 9,5	<b>727 567</b>
% dans le total des DEFM	<b>41,9</b>	36,0	35,8	33,8	<b>35,3</b>	30,7	33,9	30,0	34,6	<b>32,5</b>	<b>35,8</b>	-	<b>30,5</b>

Source: DARES / ANPE.

\*Sont inscrites en catégorie 1 les personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein, ayant au plus exercé 78 heures d'activité réduite ou occasionnelle dans le mois et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

## LES CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS (DEFM) DE CATEGORIE 6, AU 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	Evol. sur 1 an ldf (en %)	France métropolitaine
<b>DEFM</b>													
Cat. 6*	<b>17 053</b>	10 652	12 580	7 749	<b>30 981</b>	8 112	9 245	6 707	9 388	<b>33 452</b>	<b>81 486</b>	<b>0,3</b>	<b>469 345</b>
<b>Sexe (en %)</b>													
Homme	<b>48,7</b>	49,1	55,1	50,7	<b>52,0</b>	49,3	50,4	51,9	50,2	<b>50,4</b>	<b>50,6</b>	<b>1,0</b>	<b>47,9</b>
Femme	<b>51,3</b>	50,9	44,9	49,3	<b>48,0</b>	50,7	49,6	48,1	49,8	<b>49,6</b>	<b>49,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>52,1</b>
<b>Age (en %)</b>													
16-24 ans	<b>6,7</b>	8,8	12,9	12,1	<b>11,3</b>	18,1	13,5	14,2	14,6	<b>15,1</b>	<b>11,9</b>	<b>-9,4</b>	<b>20,6</b>
25-49 ans	<b>79,2</b>	76,5	73,3	74,9	<b>74,8</b>	70,3	71,1	73,3	71,7	<b>71,5</b>	<b>74,4</b>	<b>1,3</b>	<b>68,7</b>
50 ans et plus	<b>14,1</b>	14,7	13,7	13,0	<b>13,9</b>	11,6	15,4	12,5	13,6	<b>13,4</b>	<b>13,7</b>	<b>4,1</b>	<b>10,6</b>
<b>Niveau de formation (en %)</b>													
I+II+III	<b>56,9</b>	46,1	26,0	37,3	<b>35,7</b>	22,9	35,3	31,1	27,2	<b>29,2</b>	<b>37,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>25,1</b>
IV	<b>17,5</b>	19,6	20,8	21,3	<b>20,5</b>	21,4	19,7	22,4	20,5	<b>20,9</b>	<b>20,0</b>	<b>1,7</b>	<b>21,1</b>
V	<b>13,2</b>	20,9	28,9	25,2	<b>25,2</b>	37,5	28,6	29,3	32,7	<b>32,0</b>	<b>25,5</b>	<b>1,1</b>	<b>38,5</b>
V bis	<b>3,3</b>	4,2	7,4	4,8	<b>5,6</b>	6,7	5,5	5,9	7,1	<b>6,3</b>	<b>5,4</b>	<b>1,5</b>	<b>5,5</b>
VI	<b>8,8</b>	8,7	16,4	10,8	<b>12,4</b>	10,9	10,3	10,8	11,8	<b>11,0</b>	<b>11,1</b>	<b>-2,8</b>	<b>9,4</b>
non précisé	<b>0,4</b>	0,5	0,5	0,6	<b>0,5</b>	0,7	0,6	0,6	0,7	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>0,4</b>
<b>CSP (en %)</b>													
Manœuvre	<b>0,9</b>	0,6	1,6	1,3	<b>1,2</b>	2,3	0,9	1,7	1,3	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>0,1</b>	<b>2,2</b>
Ouvrier Spécialisé	<b>1,5</b>	1,6	3,9	2,7	<b>2,8</b>	6,5	4,1	2,9	3,3	<b>4,3</b>	<b>3,1</b>	<b>1,7</b>	<b>8,6</b>
Ouvrier Qualifié	<b>5,7</b>	6,6	12,1	8,1	<b>9,2</b>	13,1	9,6	7,9	10,4	<b>10,3</b>	<b>8,9</b>	<b>-2,2</b>	<b>14,9</b>
Employé non qualifié	<b>8,8</b>	10,3	19,7	14,1	<b>15,1</b>	16,6	12,4	15,9	15,6	<b>15,0</b>	<b>13,7</b>	<b>0,9</b>	<b>15,9</b>
Employé qualifié	<b>40,4</b>	45,5	46,8	47,8	<b>46,6</b>	43,2	44,2	47,8	50,4	<b>46,4</b>	<b>45,2</b>	<b>2,4</b>	<b>40,7</b>
Technicien, Agent de maîtrise	<b>15,7</b>	13,6	8,5	11,4	<b>11,0</b>	9,8	11,5	11,3	9,3	<b>10,4</b>	<b>11,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>10,6</b>
Cadre	<b>26,4</b>	21,1	6,7	13,9	<b>13,5</b>	7,8	16,6	11,9	8,9	<b>11,3</b>	<b>15,3</b>	<b>-4,0</b>	<b>6,7</b>
Non précisé	<b>0,5</b>	0,6	0,7	0,6	<b>0,7</b>	0,7	0,7	0,6	0,8	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>
<b>Ancienneté</b>													
Chômage de longue durée (> 1 an)	<b>8 937</b>	5 218	6 126	3 440	<b>14 784</b>	3 554	4 381	2 753	4 548	<b>15 236</b>	<b>38 957</b>	<b>6,7</b>	<b>210 462</b>
% dans le total des DEFM	<b>52,4</b>	49,0	48,7	44,4	<b>47,7</b>	43,8	47,4	41,0	48,4	<b>45,5</b>	<b>47,8</b>	<b>-</b>	<b>44,8</b>

Source: DARES / ANPE

\* Sont inscrites en catégorie 6 les personnes appartenant à la catégorie 1 mais ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures dans le mois.

## L'ANCIENNETE AU CHOMAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS DE CATEGORIES 1 + 6 AU 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
<b>Effectif total cat 1 + 6</b>	<b>127 406</b>	74 156	100 744	60 262	<b>235 162</b>	51 796	56 618	46 145	62 099	<b>216 658</b>	579 226	2 851 113
<b>Sexe</b>												
<b>Homme</b>	<b>66 397</b>	38 835	53 936	31 670	<b>124 441</b>	26 690	30 318	24 408	32 925	<b>114 341</b>	305 179	1 461 403
DELD (> 1 an)*	<b>39,4</b>	36,8	36,0	33,4	<b>35,6</b>	31,0	34,9	29,7	35,3	<b>33,0</b>	35,5	32,2
DETLD (> 2 ans)**	<b>18,3</b>	15,9	15,9	13,4	<b>15,3</b>	11,4	14,5	10,7	14,5	<b>13,0</b>	15,1	13,1
<b>Femme</b>	<b>61 009</b>	35 321	46 808	28 592	<b>110 721</b>	25 106	26 300	21 737	29 174	<b>102 317</b>	274 047	1 389 710
DELD (> 1 an)*	<b>37,4</b>	33,3	34,2	31,5	<b>33,2</b>	30,9	32,4	27,8	33,9	<b>31,5</b>	33,5	33,7
DETLD (> 2 ans)**	<b>16,9</b>	13,6	14,3	12,3	<b>13,5</b>	10,7	12,6	9,4	13,4	<b>11,7</b>	13,6	13,7
<b>Age</b>												
<b>16-24 ans</b>	<b>9 826</b>	7 868	14 955	8 565	<b>31 388</b>	10 167	8 730	7 643	10 521	<b>37 061</b>	78 275	575 850
DELD (> 1 an)*	<b>12,2</b>	12,8	14,8	12,9	<b>13,8</b>	14,4	12,7	11,0	14,0	<b>13,2</b>	13,3	16,2
DETLD (> 2 ans)**	<b>1,6</b>	2,1	2,7	2,0	<b>2,4</b>	2,2	1,8	1,5	2,3	<b>2,0</b>	2,1	3,5
<b>25-49 ans</b>	<b>96 161</b>	54 421	70 374	42 748	<b>167 543</b>	34 258	38 434	31 914	41 988	<b>146 594</b>	410 298	1 897 671
DELD (> 1 an)*	<b>37,4</b>	34,8	35,9	32,9	<b>34,8</b>	32,3	34,1	29,1	35,7	<b>33,1</b>	34,8	34,5
DETLD (> 2 ans)**	<b>15,9</b>	13,5	14,5	12,3	<b>13,6</b>	11,1	12,8	9,4	13,5	<b>11,9</b>	13,5	13,6
<b>50 ans et plus</b>	<b>21 419</b>	11 867	15 415	8 949	<b>36 231</b>	7 371	9 454	6 588	9 590	<b>33 003</b>	90 653	377 592
DELD (> 1 an)*	<b>55,1</b>	51,7	51,9	49,3	<b>51,2</b>	47,5	51,4	47,7	52,4	<b>50,1</b>	51,7	50,2
DETLD (> 2 ans)**	<b>32,8</b>	29,2	29,9	26,0	<b>28,7</b>	22,8	28,0	23,1	28,7	<b>26,1</b>	28,7	27,0
<b>CSP</b>												
<b>Ouvrier</b>	<b>10 121</b>	6 454	16 367	6 870	<b>29 691</b>	10 695	7 555	5 871	8 995	<b>33 116</b>	72 928	672 335
DELD (> 1 an)*	<b>37,8</b>	34,5	39,2	34,0	<b>37,0</b>	34,3	34,9	29,0	36,4	<b>34,1</b>	35,8	33,2
DETLD (> 2 ans)**	<b>18,6</b>	15,9	18,7	15,1	<b>17,3</b>	13,6	15,1	10,5	15,9	<b>14,0</b>	16,0	14,3
<b>Employé</b>	<b>65 795</b>	41 905	70 931	39 342	<b>152 178</b>	31 007	32 248	29 388	41 601	<b>134 244</b>	352 217	1 643 395
DELD (> 1 an)*	<b>36,5</b>	33,1	33,7	31,2	<b>32,9</b>	29,4	31,0	26,9	33,6	<b>30,5</b>	32,7	32,6
DETLD (> 2 ans)**	<b>16,4</b>	13,5	13,9	11,9	<b>13,3</b>	9,8	11,8	8,9	13,0	<b>11,1</b>	13,0	13,0
<b>Technicien, agent de maîtrise, cadre</b>	<b>50 059</b>	24 955	11 958	13 207	<b>50 120</b>	9 362	16 209	10 367	10 638	<b>46 576</b>	146 755	507 745
DELD (> 1 an)*	<b>42,1</b>	39,8	42,1	37,4	<b>39,7</b>	34,8	39,7	35,2	39,6	<b>37,7</b>	39,9	35,0
DETLD (> 2 ans)**	<b>19,4</b>	17,2	19,1	15,4	<b>17,2</b>	13,1	17,0	13,7	17,4	<b>15,6</b>	17,4	13,9

Source: DARES / ANPE

\* DELD: Demandeurs d'emploi de longue durée dont l'ancienneté d'inscription est de un an et plus

\*\* DETLD: Demandeurs d'emploi de très longue durée dont l'ancienneté d'inscription est de deux ans ou plus

## L'ANCIENNETÉ AU CHÔMAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS (DEFM) DE CATÉGORIE 1 + 6 AU 31-12-2005 (SUITE)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
<b>Effectif total cat 1 + 6</b>	<b>127 406</b>	74 156	100 744	60 262	<b>235 162</b>	51 796	56 618	46 145	62 099	<b>216 658</b>	<b>579 226</b>	<b>2 851 113</b>
<b>Niveau de formation</b>												
Non précisé	<b>1 508</b>	871	1 336	974	<b>3 181</b>	1 025	730	695	1 025	<b>3 475</b>	<b>8 164</b>	<b>34 481</b>
I + II + III + IV	<b>85 402</b>	44 181	39 087	30 224	<b>113 492</b>	21 209	29 178	21 990	26 117	<b>98 494</b>	<b>297 388</b>	<b>1 196 797</b>
<b>Hommes</b>	<b>41 251</b>	21 740	19 535	14 836	<b>56 111</b>	10 065	14 734	10 926	12 965	<b>48 690</b>	<b>146 052</b>	<b>552 497</b>
CLD * (en %)	<b>41,2</b>	38,5	35,3	34,1	<b>36,2</b>	31,2	36,6	31,4	35,5	<b>34,0</b>	<b>36,9</b>	<b>32,6</b>
CTLD ** (en %)	<b>19,0</b>	16,2	14,8	13,3	<b>15,0</b>	11,2	15,4	11,4	14,8	<b>13,5</b>	<b>15,6</b>	<b>12,9</b>
<b>Femmes</b>	<b>44 151</b>	22 441	19 552	15 388	<b>57 381</b>	11 144	14 444	11 064	13 152	<b>49 804</b>	<b>151 336</b>	<b>644 300</b>
CLD * (en %)	<b>38,1</b>	33,4	31,6	30,0	<b>31,9</b>	27,2	31,3	26,1	30,9	<b>29,1</b>	<b>32,8</b>	<b>31,0</b>
CTLD ** (en %)	<b>16,9</b>	13,3	11,7	10,8	<b>12,1</b>	8,0	11,5	8,6	11,2	<b>10,0</b>	<b>12,8</b>	<b>11,4</b>
V + V bis + VI	<b>40 496</b>	29 104	60 321	29 064	<b>118 489</b>	29 562	26 710	23 460	34 957	<b>114 689</b>	<b>273 674</b>	<b>1 619 835</b>
<b>Hommes</b>	<b>24 330</b>	16 637	33 687	16 306	<b>66 630</b>	16 028	15 159	13 078	19 355	<b>63 620</b>	<b>154 580</b>	<b>888 960</b>
CLD * (en %)	<b>37,8</b>	35,7	37,2	33,8	<b>36,0</b>	32,1	34,2	29,1	36,2	<b>33,2</b>	<b>35,1</b>	<b>32,6</b>
CTLD ** (en %)	<b>17,7</b>	15,9	16,8	13,8	<b>15,9</b>	11,9	14,1	10,4	14,7	<b>13,0</b>	<b>15,0</b>	<b>13,5</b>
<b>Femmes</b>	<b>16 166</b>	12 467	26 634	12 758	<b>51 859</b>	13 534	11 551	10 382	15 602	<b>51 069</b>	<b>119 094</b>	<b>730 875</b>
CLD * (en %)	<b>37,0</b>	34,3	37,0	34,3	<b>35,7</b>	35,0	34,6	30,4	37,3	<b>34,7</b>	<b>35,4</b>	<b>36,7</b>
CTLD ** (en %)	<b>17,4</b>	14,5	16,5	14,6	<b>15,5</b>	13,2	14,2	10,5	15,6	<b>13,6</b>	<b>15,0</b>	<b>16,0</b>

Source: ANPE/DRTEFP

\* CLD: Chômeurs de longue durée dont l'ancienneté d'inscription est de un an et plus

\*\*CTLD: chômeurs de très longue durée dont l'ancienneté d'inscription est de deux ans et plus

## LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS (DEFM) RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DE CATÉGORIE 1+6, AU 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
<b>DEFM</b>												
Cat. 1+6	<b>2 724</b>	2 311	3 346	2 094	<b>7 751</b>	2 101	2 074	2 152	1 847	<b>8 174</b>	<b>18 649</b>	<b>151 680</b>
<b>Sexe (en %)</b>												
Homme	<b>68,0</b>	63,8	66,4	63,1	<b>64,7</b>	64,2	64,0	63,5	64,9	<b>64,1</b>	<b>64,9</b>	<b>65,2</b>
Femme	<b>32,0</b>	36,2	33,6	36,9	<b>35,3</b>	35,8	36,0	36,5	35,1	<b>35,9</b>	<b>35,1</b>	<b>34,8</b>
<b>Age (en %)</b>												
16-24 ans	<b>2,6</b>	2,8	2,4	3,6	<b>2,8</b>	5,8	4,7	4,2	3,9	<b>4,7</b>	<b>3,6</b>	<b>5,2</b>
25-49 ans	<b>67,3</b>	67,6	67,3	69,9	<b>68,1</b>	70,2	70,9	70,7	65,3	<b>69,4</b>	<b>68,6</b>	<b>70,6</b>
50 ans et plus	<b>30,1</b>	29,6	30,3	26,5	<b>29,1</b>	24,0	24,4	25,1	30,8	<b>25,9</b>	<b>27,9</b>	<b>24,1</b>
<b>Niveau de formation (en %)</b>												
I+II+III	<b>21,2</b>	15,3	7,5	12,6	<b>11,2</b>	7,3	11,0	9,7	10,2	<b>9,5</b>	<b>11,9</b>	<b>7,2</b>
IV	<b>16,9</b>	15,1	12,2	14,4	<b>13,7</b>	12,2	13,7	15,9	12,9	<b>13,7</b>	<b>14,2</b>	<b>12,0</b>
V	<b>27,6</b>	34,4	35,8	37,0	<b>35,7</b>	44,7	41,1	38,3	39,6	<b>41,0</b>	<b>36,8</b>	<b>48,8</b>
V bis	<b>8,8</b>	8,6	10,5	11,8	<b>10,3</b>	10,6	10,1	9,9	9,6	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>8,4</b>
VI	<b>25,3</b>	26,4	33,8	23,9	<b>28,9</b>	25,0	23,9	26,0	27,3	<b>25,5</b>	<b>26,9</b>	<b>23,5</b>
non précisé	<b>0,1</b>	0,2	0,1	0,2	<b>0,2</b>	0,2	0,1	0,2	0,4	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>CSP (en %)</b>												
Manœuvre	<b>1,8</b>	1,6	3,2	2,1	<b>2,4</b>	3,7	2,1	2,6	2,1	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>4,9</b>
Ouvrier Spécialisé	<b>4,1</b>	4,5	6,8	4,6	<b>5,5</b>	9,4	6,4	5,9	5,4	<b>6,8</b>	<b>5,9</b>	<b>12,8</b>
Ouvrier Qualifié	<b>8,7</b>	11,1	13,2	11,6	<b>12,2</b>	15,5	13,5	11,5	13,3	<b>13,4</b>	<b>12,2</b>	<b>15,4</b>
Employé non qualifié	<b>24,4</b>	26,3	30,3	25,7	<b>27,9</b>	27,4	24,5	26,8	26,7	<b>26,4</b>	<b>26,7</b>	<b>26,9</b>
Employé qualifié	<b>46,4</b>	44,0	39,3	45,8	<b>42,4</b>	34,9	42,5	43,2	42,9	<b>40,8</b>	<b>42,3</b>	<b>33,0</b>
Technicien, Agent de maîtrise	<b>7,3</b>	7,1	5,3	6,5	<b>6,2</b>	6,6	6,9	6,5	6,8	<b>6,7</b>	<b>6,6</b>	<b>5,1</b>
Cadre	<b>7,2</b>	5,3	1,8	3,2	<b>3,2</b>	2,4	4,1	3,3	2,7	<b>3,1</b>	<b>3,8</b>	<b>1,7</b>
Non précisé	<b>0,1</b>	0,2	0,1	0,4	<b>0,2</b>	0,1	0,0	0,3	0,2	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Ancienneté</b>												
Chômage de longue durée (> 1 an)	<b>1 350</b>	1 118	1 651	993	<b>3 762</b>	885	946	862	956	<b>3 649</b>	<b>8 761</b>	<b>55 362</b>
% dans le total des DEFM	<b>49,6</b>	48,4	49,3	47,4	<b>48,5</b>	42,1	45,6	40,1	51,8	<b>44,6</b>	<b>47,0</b>	<b>36,5</b>

Source : DARES / ANPE.

## LES CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DES DISPOSITIFS D'ACCÈS À L'EMPLOI

L'année 2005 se caractérise par un profond renouvellement de la politique nationale de l'emploi. Ainsi, ont été mis en œuvre progressivement les dispositifs du plan de cohésion sociale : le contrat d'avenir et le CI-RMA pour les bénéficiaires de minima sociaux, le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi rénové (CIE) pour les autres demandeurs d'emploi et le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) pour les jeunes en difficulté.

En Île-de-France, l'utilisation des mesures de politique de l'emploi reste plus faible qu'au niveau national. Ainsi, en 2005, le ratio nombre d'entrées dans une mesure / nombre de demandeurs d'emploi (catégorie 1) en début année, a été de 35 % en Île-de-France, alors qu'il a atteint 50 % en France métropolitaine. Cette situation s'explique principalement par une plus faible utilisation qu'en province des emplois aidés dans le secteur non marchand.

Cependant, en 2005, le recours aux dispositifs d'aide à l'emploi a légèrement augmenté en Île-de-France (+1,5 %), alors qu'il est resté stable au niveau national (+ 0,1 %). Ainsi, plus de 190 000 personnes ont bénéficié de l'une des principales mesures de la politique de l'emploi.

Pour la deuxième année consécutive, l'Île-de-France a enregistré un essor des emplois aidés dans le secteur marchand et, notamment, une très nette hausse des entrées en contrat initiative emploi (CIE).

L'entrée en vigueur des mesures du plan de cohésion sociale en mai 2005 a permis une relance des emplois aidés dans le secteur non marchand, grâce à de très nombreuses entrées en CAE au second semestre. De 2004 à 2005, la part de l'Île-de-France dans les contrats aidés du secteur non marchand passe de 9,2% à 9,5%.

Pour les jeunes, comme en 2004, le nombre de contrats jeunes en entreprise a reculé en 2005 (-16,0%). La fin du programme TRACE en 2004 a été compensée par la mise en œuvre du CIVIS et le développement de l'apprentissage.



## LES DÉFINITIONS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ACCÈS À L'EMPLOI

## Définitions

**Le Contrat Emploi-Solidarité (CES) (supprimé en mai 2005)**

**Définition et objectif** : permettre aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de préparer leur insertion professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à temps partiel et à durée déterminée.

**Employeurs potentiels** : collectivités locales, établissements publics, associations à but non lucratif, comités d'entreprise, sociétés mutualistes.

**Public visé** : demandeurs d'emploi de longue durée, demandeurs de plus de 50 ans, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RMI et leurs ayants-droit, les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion, bénéficiaires de l'Allocation Spécifique Solidarité (ASS) et de l'Allocation Parent Isolé (API), et toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

**Le Contrat Emploi Consolidé (CEC) (supprimé en mai 2005)**, peut faire suite à un CES (66 % des entrées en CEC font suite à un CES, les autres étant des entrées directes). Il vise à offrir une solution d'insertion durable aux personnes en difficultés particulières et à permettre la réalisation d'un projet professionnel.

**Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (création en mai 2005)**

**Définition et objectif** : permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures. C'est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée (CDD). Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est conclu pour une durée minimale de six mois et renouvelable deux fois dans la limite d'une durée maximale de 24 mois.

**Employeurs potentiels** : collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, autres organismes de droit privé à but non lucratif.

**Public visé** : il appartient aux services déconcentrés du ministère de l'Emploi et à l'ANPE de définir de manière plus précise les publics auxquels le dispositif s'adresse, en fonction notamment de la situation du marché du travail local.

**Le Contrat Initiative Emploi (CIE)**

**Définition et objectif** : modifié par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le CIE vise à favoriser le retour à l'emploi durable dans le secteur marchand des personnes en difficulté sur le marché du travail. Les conventions CIE ont une durée maximale de 24 mois, renouvellements compris. L'embauche peut s'effectuer en CDI, CNE ou CDD. Le contrat de travail de droit privé peut être à temps plein ou à temps partiel.

**Employeurs potentiels** : tout employeur du secteur marchand (entreprises, associations, groupements d'employeurs...) qui cotisent au régime d'assurance chômage et les employeurs de pêche maritime ne relevant pas du champ Assedic. Sont exclus les particuliers employeurs.

**Public visé** : jusqu'en décembre 2001, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes âgées de plus de 50 ans, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, personnes isolées, jeunes sans diplôme. En janvier 2002, les conditions d'ancienneté au chômage ont été restreintes, le contrat étant éligible aux chômeurs de très longue durée et une condition d'ancienneté de 12 mois est opposée aux personnes de plus de 50 ans. En août 2003, les conditions d'accès au dispositif sont élargies aux chômeurs entre 18 et 24 mois d'ancienneté et le CIE est prolongé de 3 ans pour les bénéficiaires de plus de 50 ans. A partir de mai 2005, dans le cadre du plan de cohésion sociale, le Contrat Initiative Emploi s'adresse à des personnes sans emploi, inscrites ou non à l'ANPE, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. Les critères d'accès au CIE sont définis chaque année par le service public de l'emploi, sous autorité du préfet de région, en fonction des spécificités locales et des priorités au niveau régional.

## LES DÉFINITIONS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ACCÈS À L'EMPLOI (SUITE)

### Définitions

#### **Le Contrat d'Avenir (CAV) (créé en mai 2005)**

**Définition et objectif :** renforcer l'offre d'insertion dans le secteur non marchand des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit d'un contrat de droit privé, à durée déterminée. La durée hebdomadaire est fixée à 26 heures et peut être modulée sur tout ou partie de l'année.

**Employeurs potentiels :** collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, autres organismes de droit privé à but non lucratif, entreprises d'insertion et entreprises d'intérim d'insertion.

**Public visé :** tous les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API et AAH) justifiant du bénéfice de ces allocations 6 mois sur les 12 derniers mois.

#### **Le Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) (réformé en mars 2005)**

**Définition et objectif :** faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de 6 mois minimum (ou de trois mois pour certains bénéficiaires) renouvelable. Le CI-RMA peut également revêtir la forme d'un contrat à durée indéterminée.

**Employeurs potentiels :** la possibilité de conclure un CI-RMA est réservée aux employeurs du secteur privé assujettis au régime d'assurance chômage et aux employeurs de la pêche maritime. Sont notamment exclus les particuliers employeurs et les collectivités territoriales, ces dernières pouvant conclure des « Contrats d'Avenir » ou des « Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ».

**Public visé :** bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). La condition d'ancienneté dans le droit à l'une ou l'autre de ces allocations pour pouvoir conclure un tel contrat a été supprimée par la loi n° 2006-339 du 23 mars « pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux » (JO du 24). L'inscription préalable à l'ANPE n'est pas une condition pour conclure un CI-RMA. Un peu plus d'une centaine de bénéficiaires d'un CI-RMA ont été employés en 2005.

#### **Le Contrat Jeunes en Entreprise (CJE, ou SEJE)**

**Définition et objectif :** favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes peu ou pas diplômés. L'embauche peut être réalisée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (qui peut être un contrat nouvelle embauche CNE) ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

**Employeurs potentiels :** tous les employeurs affiliés à l'Unédic (à l'exception des particuliers employeurs), ainsi que les entreprises de pêche maritime, à condition d'être à jour de leurs cotisations et contributions sociales. Sont exclues les entreprises ayant procédé à un ou plusieurs licenciements économiques dans les 6 mois qui précèdent le recrutement. Le délai s'apprécie en fonction de la date de notification du licenciement pour motif économique. Le jeune recruté ne doit pas avoir été employé dans l'entreprise au cours des 12 mois précédant l'embauche sauf s'il était titulaire d'un CDD (y compris dans le cadre d'un contrat d'insertion en alternance) ou intérimaire.

**Public visé :** jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus dont le niveau de formation est inférieur à celui d'un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui résident en Zone Urbaine Sensible (ZUS) quel que soit leur niveau de qualification ; jeunes titulaires du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) quel que soit leur niveau de qualification.

## LES MESURES EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE ET PUBLICS EN DIFFICULTE

Le Contrat-Emploi-Solidarité (CES) , cumul au 31-12-2005

Conventions et avenants de reconduction

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France métropolitaine
<b>Total</b>	<b>2 481</b>	828	1 417	1 214	<b>3 459</b>	948	638	492	571	<b>2 649</b>	<b>8 589</b>	<b>103 440</b>
<b>Sexe (en %)</b>												
Homme	<b>48,0</b>	40,9	30,1	29,5	<b>32,5</b>	25,0	29,5	41,3	35,6	<b>22,4</b>	<b>33,9</b>	<b>41,6</b>
Femme	<b>52,0</b>	59,1	69,9	70,5	<b>67,5</b>	75,0	70,5	58,7	50,6	<b>38,8</b>	<b>54,2</b>	<b>58,4</b>
<b>Age (en %)</b>												
18-25 ans	<b>17,5</b>	12,8	14,3	15,6	<b>14,4</b>	9,5	10,3	10,8	7,4	<b>9,5</b>	<b>13,8</b>	<b>5,8</b>
26-49 ans	<b>61,0</b>	64,3	65,4	65,7	<b>65,2</b>	71,3	65,4	63,4	63,9	<b>66,8</b>	<b>64,5</b>	<b>47,8</b>
50 ans et plus	<b>21,6</b>	22,9	20,3	18,8	<b>20,4</b>	19,2	24,3	25,8	28,7	<b>23,7</b>	<b>21,7</b>	<b>11,4</b>
<b>Chômage (en %)</b>												
CLD Discontinu ( 12/18 mois)	<b>2,8</b>	3,4	3,6	1,0	<b>2,6</b>	5,1	10,0	4,5	1,6	<b>5,4</b>	<b>3,5</b>	<b>6,7</b>
CLD continu (> 1 an )	<b>65,7</b>	74,9	81,7	77,8	<b>78,7</b>	74,3	78,8	68,3	96,3	<b>79,0</b>	<b>75,0</b>	<b>68,2</b>
CTLD ( > 2 ans )	<b>36,8</b>	47,9	46,6	47,2	<b>47,1</b>	36,9	37,5	42,1	51,8	<b>41,2</b>	<b>42,3</b>	<b>38,9</b>
Total CLD	<b>68,5</b>	78,3	85,3	78,8	<b>81,3</b>	79,3	88,9	72,8	97,9	<b>84,4</b>	<b>78,6</b>	<b>74,9</b>
<b>% de Rmistes</b>	<b>39,9</b>	31,2	33,8	27,7	<b>31,0</b>	34,4	28,8	31,5	36,3	<b>32,9</b>	<b>34,2</b>	<b>40,2</b>
<b>Nombre de Contrats-Emploi-Consolidés (conventions nouvelles)</b>	<b>28</b>	50	58	40	<b>148</b>	5	9	9	23	<b>46</b>	<b>222</b>	<b>1 382</b>

Source : DARES / CNASEA

## LES MESURES EN FAVEUR DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

### Le Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise

#### Cumul des embauches en 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Total</b>	<b>2 204</b>	1 390	1 115	961	<b>3 466</b>	1 015	919	744	1 113	<b>3 791</b>	<b>9 461</b>
<b>Sexe (en %)</b>											
Homme	<b>57,1</b>	68,4	67,3	66,0	<b>67,4</b>	62,0	66,7	65,3	63,4	<b>64,2</b>	<b>63,7</b>
Femme	<b>42,9</b>	31,6	32,7	34,0	<b>32,6</b>	38,0	33,3	34,7	36,6	<b>35,8</b>	<b>36,3</b>
<b>Age (en %)</b>											
16-17 ans	<b>3,6</b>	3,7	4,4	4,6	<b>4,2</b>	4,5	4,7	3,9	5,7	<b>4,8</b>	<b>4,3</b>
18-20 ans	<b>51,5</b>	58,7	55,9	56,9	<b>57,3</b>	52,5	48,4	55,5	56,1	<b>53,2</b>	<b>54,3</b>
21 ans et plus	<b>45,6</b>	39,0	41,3	40,2	<b>40,0</b>	44,9	49,1	43,1	40,0	<b>44,1</b>	<b>43,0</b>
<b>Niveau de formation (en %)</b>											
IV sans diplôme	<b>20,2</b>	13,9	14,4	13,5	<b>14,0</b>	15,2	17,5	16,3	19,1	<b>17,1</b>	<b>16,7</b>
V avec diplôme	<b>36,3</b>	44,9	45,5	46,6	<b>45,6</b>	35,5	32,6	33,2	40,6	<b>35,8</b>	<b>39,5</b>
V sans diplôme	<b>15,9</b>	17,1	14,5	16,5	<b>16,1</b>	18,6	17,4	17,2	15,2	<b>17,0</b>	<b>16,4</b>
V bis	<b>17,7</b>	14,7	16,7	13,6	<b>15,1</b>	18,8	20,6	19,8	17,3	<b>19,0</b>	<b>17,2</b>
VI	<b>9,8</b>	9,4	8,9	9,7	<b>9,3</b>	11,9	11,9	13,6	7,8	<b>11,0</b>	<b>10,1</b>
<b>Situation avant l'embauche (en %)</b>											
Scolarisé ou étudiant	<b>17,2</b>	15,6	14,8	14,7	<b>15,1</b>	14,0	12,8	16,9	21,8	<b>16,6</b>	<b>16,2</b>
Stagiaire de la formation professionnelle	<b>1,5</b>	1,0	1,5	0,9	<b>1,2</b>	1,3	1,5	1,9	1,3	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
Salarié sous contrat en alternance	<b>10,0</b>	11,8	11,1	11,4	<b>11,5</b>	11,8	6,4	9,5	8,0	<b>8,9</b>	<b>10,1</b>
Salarié sous contrat autre	<b>25,6</b>	30,1	32,8	28,7	<b>30,6</b>	22,0	24,5	24,6	23,2	<b>23,5</b>	<b>26,6</b>
Demandeur d'emploi	<b>37,1</b>	35,0	33,0	35,8	<b>34,6</b>	42,7	45,9	36,8	38,6	<b>41,1</b>	<b>37,8</b>
Autre	<b>8,6</b>	6,4	6,7	8,4	<b>7,1</b>	8,3	8,8	10,2	7,0	<b>8,4</b>	<b>8,0</b>

Source: UNEDIC/DARES

\* Dans ce tableau, le département correspond à celui de l'employeur et non du salarié bénéficiaire

## Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) , cumul au 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Total</b>	<b>3 850</b>	1 458	2 046	1 619	<b>5 123</b>	2 109	1 612	1 519	1 225	<b>6 465</b>	<b>15 438</b>
<b>Sexe (en %)</b>											
Homme	<b>42,2</b>	34,3	33,2	34,6	<b>33,9</b>	27,0	33,1	33,6	36,9	<b>31,9</b>	<b>35,2</b>
Femme	<b>57,9</b>	65,8	66,8	65,5	<b>66,1</b>	73,1	66,9	66,5	63,2	<b>68,1</b>	<b>64,9</b>
<b>Age (en %)</b>											
18 - 25 ans	<b>23,7</b>	30,0	20,2	36,3	<b>28,1</b>	30,1	45,1	42,2	30,0	<b>36,7</b>	<b>30,6</b>
26 - 49 ans	<b>55,6</b>	51,6	58,9	48,0	<b>53,4</b>	50,7	40,7	43,1	51,3	<b>46,5</b>	<b>51,1</b>
50 ans et plus	<b>20,7</b>	18,4	20,9	15,7	<b>18,5</b>	19,3	14,2	14,7	18,6	<b>16,8</b>	<b>18,4</b>
<b>Chômage (en %)</b>											
CLD (>1 an)	<b>57,2</b>	56,4	58,9	52,0	<b>56,0</b>	51,4	42,2	45,6	56,5	<b>48,7</b>	<b>53,3</b>
CTLD (> 2 ans)	<b>37,3</b>	33,6	37,6	31,1	<b>34,4</b>	31,2	23,9	29,1	35,9	<b>29,8</b>	<b>33,2</b>
<b>Niveau de formation (en %)</b>											
I + II + III	<b>22,5</b>	22,0	13,9	16,2	<b>16,9</b>	12,4	21,2	19,5	18,4	<b>17,4</b>	<b>18,5</b>
IV	<b>22,3</b>	23,9	15,1	22,3	<b>19,9</b>	22,8	27,0	27,6	25,3	<b>25,5</b>	<b>22,8</b>
V	<b>27,5</b>	30,5	35,0	36,9	<b>34,4</b>	36,3	33,1	34,2	37,7	<b>35,3</b>	<b>33,0</b>
V bis + VI	<b>27,8</b>	23,7	35,9	24,6	<b>28,9</b>	28,5	18,8	18,8	18,7	<b>21,9</b>	<b>25,7</b>
% de Rmistés	<b>19,0</b>	15,2	19,6	14,5	<b>16,8</b>	12,9	10,5	15,3	12,5	<b>12,8</b>	<b>15,7</b>
% de bénéficiaires de l'ASS	<b>5,6</b>	6,4	4,9	5,3	<b>5,4</b>	4,6	3,2	7,5	6,3	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>

## Le Contrat d'Avenir, cumul au 31-12-2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Total</b>	<b>601</b>	36	20	12	<b>68</b>	150	56	8	58	<b>272</b>	<b>941</b>
<b>Sexe (en %)</b>											
Homme	<b>53,1</b>	41,7	10,0	8,3	<b>35,3</b>	68,7	51,8	50,0	53,4	<b>61,4</b>	<b>54,2</b>
Femme	<b>46,9</b>	58,3	60,0	91,7	<b>64,7</b>	31,3	48,2	50,0	46,6	<b>38,6</b>	<b>45,8</b>
<b>Age (en %)</b>											
Moins de 26 ans	<b>1,8</b>	NS	NS	NS	<b>NS</b>	6,7	NS	NS	NS	<b>5,5</b>	<b>5,3</b>
26 - 49 ans	<b>70,9</b>	77,8	77,8	NS	<b>77,3</b>	84,0	75,0	NS	79,3	<b>80,9</b>	<b>80,5</b>
50 ans et plus	<b>27,3</b>	NS	NS	NS	<b>21,2</b>	9,3	NS	NS	17,2	<b>13,6</b>	<b>14,2</b>
<b>Chômage (en %)</b>											
CLD (>1 an)	<b>82,3</b>	80,0	75,0	83,3	<b>79,1</b>	59,8	71,4	62,5	86,0	<b>68,5</b>	<b>78,0</b>
CTLD (> 2ans)	<b>54,2</b>	51,4	65,0	75,0	<b>59,7</b>	35,7	36,7	25,0	62,0	<b>41,6</b>	<b>51,0</b>
% de Rmistés	<b>80,0</b>	66,7	10,0	8,3	<b>39,7</b>	48,0	64,3	75,0	32,8	<b>48,9</b>	<b>68,1</b>
% de bénéficiaires de l'ASS	<b>13,1</b>	30,6	70,0	50,0	<b>45,6</b>	14,0	28,6	NS	24,1	<b>19,1</b>	<b>17,2</b>



## LES MESURES EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE ET PUBLICS EN DIFFICULTE

## Caractéristiques des nouveaux contrats CIE conclus de mai à décembre 2005\*

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Total	5 205	2 183	3 102	2 480	7 765	2 809	1 500	1 951	2 454	8 714	21 684
<b>Sexe (en %)</b>											
Homme	56,1%	59,2%	64,7%	63,8%	62,9%	56,6%	60,2%	57,7%	64,4%	59,7%	59,9%
Femme	43,9%	40,8%	35,3%	36,2%	37,1%	43,3%	39,8%	42,3%	35,6%	40,3%	40,1%
<b>Age (en %)</b>											
18-25 ans	18,9%	18,9%	20,8%	20,9%	20,3%	24,0%	19,1%	20,6%	24,9%	22,6%	20,9%
26-49 ans	62,3%	63,0%	61,1%	63,6%	62,4%	61,3%	60,6%	63,4%	62,4%	61,9%	62,2%
50 ans ou plus	18,5%	18,0%	17,6%	15,4%	17,0%	14,4%	19,9%	15,8%	12,5%	15,2%	16,6%
<b>Chômage (en %)</b>											
CLD (> 1 an )	65,4%	64,5%	61,9%	57,6%	61,2%	54,0%	62,7%	56,6%	59,7%	57,7%	60,8%
CTLD (> 2 ans )	37,0%	34,6%	34,2%	28,8%	32,6%	25,5%	32,4%	27,1%	28,9%	28,1%	31,8%
<b>Niveau de formation (en %)</b>											
I+II+III	36,0%	32,8%	19,7%	22,3%	24,2%	17,2%	25,7%	22,5%	21,0%	20,9%	25,7%
IV	21,0%	20,0%	19,3%	22,0%	20,4%	19,6%	17,2%	19,8%	21,5%	19,8%	20,2%
V	26,8%	32,3%	40,5%	38,9%	37,7%	45,2%	39,9%	41,6%	41,6%	42,5%	37,0%
V bis	13,1%	11,8%	17,0%	13,9%	14,5%	12,8%	13,3%	12,9%	12,8%	12,9%	13,6%
VI	3,1%	3,1%	3,5%	2,9%	3,2%	5,2%	3,8%	3,2%	3,1%	3,9%	3,5%
% de Rmistes	14,5%	11,9%	11,6%	9,8%	11,1%	5,3%	8,1%	9,7%	7,4%	7,4%	10,4%

Source : DARES

\* Les données détaillées pour les contrats CIE conclus de janvier à avril ne sont pas disponibles.

## Définitions des différents minima sociaux

### **Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**

Cette prestation versée par les caisses d'allocations familiales s'adresse aux personnes de 20 à 60 ans handicapées sans ressources ou disposant de ressources modestes, dont le handicap, apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées entraîne l'impossibilité de travailler, ou qui ont un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Un couple peut recevoir deux allocations. La loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», adoptée le 3 février 2005, a réformé la prestation.

### **Allocation de Parent Isolé (API)**

Elle a été créée en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant(s). La femme seule enceinte est assimilée à un parent isolé. L'allocation est versée par les Caisses d'Allocations Familiales ( ou la Mutualité Sociale Agricole ) pendant un an après l'isolement ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant à charge ait atteint l'âge de 3 ans.

### **Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)**

Instaurée en 1984, elle est destinée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'allocataire doit justifier d'au moins 5 années d'activité salariée au cours des 10 dernières années précédant la rupture du contrat. Depuis le 1er janvier 1997, pour les nouvelles ouvertures de droit, les périodes de chômage indemnisé ne sont plus considérées comme des périodes assimilées. L'ASS est servie par les ASSEDIC.

### **Allocation d'Insertion (AI)**

Cette allocation-chômage du régime de solidarité géré par l'Etat, créée en 1984, est réservée depuis 1992 aux détenus libérés, aux personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'Asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage), aux victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. L'AI est une allocation différentielle.

### **Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV)**

C'est un complément de ressources qui permet de porter au niveau du « minimum vieillesse » les revenus des personnes âgées disposant de faibles moyens d'existence. L'allocataire doit être âgé de plus de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail), être titulaire d'avantage(s) de base attribué(s) par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse ou d'une allocation spéciale vieillesse du service d'allocation spéciale vieillesse (Sasv). Cette allocation est versée par les caisses de retraite.

### **Revenu Minimum d'Insertion (RMI)**

Institué par la loi du 1er décembre 1988 et modifié par la loi du 29 juillet 1992, il garantit des ressources minimales à toute personne de 25 ans ou plus, ou ayant au moins un enfant né ou à naître. Le bénéficiaire s'engage à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. Les actions d'insertion concernent aussi éventuellement ses ayants droit. C'est une prestation dont le montant est différentiel.

### **Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI)**

Créée en 1957 et servie par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), l'allocation permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension invalidité servie par un régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 60 ans.

### **Allocation Equivalent Retraite de remplacement (AER)**

Créée en 2002 pour les chômeurs de moins de 60 ans ayant cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse, l'AER de remplacement se substitue à l'ASS, à l'allocation spécifique d'attente ou au RMI.



## LES ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Allocation Adulte Handicapé (AAH)*	20 794	12 459	14 724	12 135	39 318	9 699	8 684	8 643	9 422	36 448	96 560
Allocation Parent Isolé (API)*	4 745	3 044	7 077	3 072	13 193	3 405	2 255	3 086	3 560	12 306	30 244
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)**	19 850	10 440	14 770	8 770	33 980	5 660	6 000	4 830	6 970	23 460	77 290
Allocation d'Insertion (AI)**	5 130	980	3 560	1 310	5 850	550	730	910	1 490	3 680	14 660
Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV)***	15 155	5 553	7 648	5 428	18 629	3 404	3 066	3 222	3 882	13 574	47 358
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)*	62 574	25 080	53 472	27 251	105 803	13 449	13 152	15 576	18 674	60 851	229 228
Allocation Supplémentaire du Fonds Spécial d'Invalidité (ASI)****	1 948	774	1 323	814	2 911	106	553	586	681	1 926	6 785
Allocation Equivalent Retraite (AER)**	500	330	570	370	1 270	520	300	310	400	1 530	3 300
<b>Total (1)</b>	<b>130 696</b>	<b>58 660</b>	<b>103 144</b>	<b>59 150</b>	<b>220 954</b>	<b>36 793</b>	<b>34 740</b>	<b>37 163</b>	<b>45 079</b>	<b>153 775</b>	<b>505 425</b>

Source\* : Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Île-de-France

Source\*\* : UNEDIC/DES/ «Études sur le Marché du Travail», Fichier National des Assédic

Source\*\*\* : Caisse nationale d'assurance vieillesse, régime général

Source\*\*\*\* : Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)

(1) Le total ne tient pas compte des éventuels doubles comptes, peu nombreux.



## LES ALLOCATAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION AU 31 DÉCEMBRE 2005

## Définitions

**Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) :** vise à assurer un minimum de ressources aux personnes âgées de 25 ans ou plus, aux personnes qui, quel que soit leur âge, assument la charge d'au moins un enfant (né ou à naître). La décision d'attribution du RMI relève du Conseil Général. Son versement est subordonné à l'engagement de l'intéressé à participer à des actions d'insertion. Son montant est calculé trimestriellement et versé mensuellement. Le RMI est une allocation différentielle, son montant est égal à la différence entre le montant plafond du RMI et la moyenne mensuelle de ressources de l'allocataire et de son conjoint ou concubin. Le montant maximum varie en fonction de la taille du foyer de l'allocataire. A titre indicatif, au 1er janvier 2005, le montant mensuel plafond du RMI pour une personne seule s'élève à 425,40 €, pour un couple sans enfant à charge, à 638,10 €. Le RMI donne droit gratuitement à la couverture maladie universelle (CMU) de base et à la CMU complémentaire santé.

**Structure familiale :** il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du RMI, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire «isolé» (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du RMI et ont moins de 25 ans.

**Ancienneté dans le dispositif :** c'est la dernière date d'entrée dans le dispositif qui est prise en compte, les «aller-retour» n'étant pas mesurés.

**Situation par rapport au logement :** si le bénéficiaire du RMI perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un «forfait logement» est déduit de l'allocation de RMI (de 51,05 € pour une personne seule à 126,34 € pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe, ne peuvent prétendre à une aide au logement, de ce fait, le forfait logement ne leur est pas retiré.

**Situation par rapport à l'insertion professionnelle :** pour faciliter la reprise d'activité professionnelle ou l'engagement dans une formation des bénéficiaires du RMI, des mécanismes d'incitation financière ont été mis en place sous la forme de mesures d'intéressement. Ces mesures peuvent bénéficier à l'allocataire lui-même et/ou à son conjoint. Elles permettent, sous certaines conditions, un cumul des revenus d'activité et de l'allocation de RMI. S'il s'agit d'un Contrat Emploi Solidarité (CES), il n'y a pas de limitation de durée au cumul.

## PROFIL DES ALLOCATAIRES DU RMI

### Commentaires

Fin 2005 environ 230 000 allocataires perçoivent le revenu minimum d'insertion (RMI). Fin 2004 le seuil des 200 000 allocataires avait pour la première fois été franchi en Île-de-France. Le nombre de bénéficiaires continue donc à croître (+ 6,9 %) mais moins qu'en 2004 (+ 12,3 %).

En Métropole, l'effectif des allocataires du RMI est également en hausse mais moins prononcée (+ 4,7 %).

Cette évolution tient en partie à la réforme de l'assurance chômage qui, en raccourcissant les durées d'indemnisation par l'UNEDIC, diminue le nombre de chômeurs indemnisés et les transfère éventuellement vers le RMI. La conjoncture économique reste difficile, le chômage a légèrement baissé en 2005 mais les créations d'emploi sont peu nombreuses. Dans tous les départements franciliens le nombre d'allocataires du RMI est en hausse .

Près de 404 000 Franciliens (allocataires du RMI, conjoints, enfants à charge) sont pris en charge au titre de ce minimum social. Ils représentent 3,6 % de la population de la région. Entre départements la situation est contrastée : la part de la population aidée par le RMI varie de 1 à 4 entre les Yvelines et la Seine-Saint-Denis.

Près de 20 500 adultes bénéficiaires du RMI, c'est-à-dire des allocataires ou/et leurs conjoints, bénéficient d'une mesure d'intéressement à la reprise d'une activité ou d'une formation, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2004. Ces mesures ont progressé de façon inégale : de 18 % en Essonne où elles concernent en fin d'année près d'un adulte bénéficiaire du RMI sur dix, mais de 4 % en Seine-Saint-Denis où elles concernent proportionnellement deux fois moins (5 %) d'adultes bénéficiaires. On peut souligner que la précarité y est plus intense et plus massive.

Parmi les allocataires du RMI, 65 000 sont entrés dans ce dispositif dans le courant de l'année, soit 28 %. Ces entrants sont plutôt plus jeunes : 38 % ont moins de 30 ans contre 22 % pour l'ensemble des allocataires de la prestation. Plus de 75 000 allocataires y sont relativement ancrés. Ils bénéficient du RMI depuis plus de 4 ans et ils sont plutôt plus âgés : 37% ont 50 ans ou plus, et un tiers moins de 39 ans. Les Contrats Insertion - Revenu Minimum d'Activité (Ci-RMA) comme les Contrats d'Avenir sont encore en période de montée en charge.

Le profil familial des bénéficiaires du RMI reste stable d'une année sur l'autre tant au niveau régional que départemental.

La situation par rapport au logement s'est globalement légèrement améliorée, la proportion des allocataires franciliens du RMI recevant une aide au logement donc logés de manière autonome s'est accrue d'un point et atteint 45%.

## LES ALLOCATAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires du RMI</b>	<b>62 574</b>	25 080	53 472	27 251	<b>105 803</b>	13 449	13 152	15 576	18 674	<b>60 851</b>	<b>229 228</b>
<b>Evolution 2005/2004 (en %)</b>	<b>4,3</b>	8,3	8,5	8,0	<b>8,4</b>	7,5	8,5	5,7	7,3	<b>7,2</b>	<b>6,9</b>
<b>Structure par âge (en %)</b>											
< 25 ans	<b>0,8</b>	1,5	2,5	1,9	<b>2,1</b>	3,3	2,7	3,4	2,9	<b>3,1</b>	<b>2,0</b>
25-29 ans	<b>19,0</b>	21,1	18,7	18,8	<b>19,3</b>	20,8	25,4	20,2	21,0	<b>21,7</b>	<b>19,8</b>
30-39 ans	<b>29,4</b>	31,4	32,0	31,1	<b>31,6</b>	30,6	29,3	32,1	30,9	<b>30,8</b>	<b>30,8</b>
40-49 ans	<b>24,3</b>	23,4	24,7	25,5	<b>24,6</b>	23,4	21,8	24,4	23,8	<b>23,4</b>	<b>24,2</b>
50 ans ou +	<b>26,4</b>	22,6	22,1	22,7	<b>22,4</b>	22,0	20,8	19,9	21,6	<b>21,1</b>	<b>23,1</b>
<b>Structure familiale (en %)</b>											
Homme seul	<b>50,2</b>	46,0	40,2	44,3	<b>42,6</b>	37,0	45,9	38,9	38,4	<b>39,8</b>	<b>44,0</b>
Femme seule	<b>25,8</b>	22,2	17,9	19,7	<b>19,4</b>	19,9	20,7	18,5	18,9	<b>19,4</b>	<b>21,1</b>
Famille monoparentale	<b>14,5</b>	19,7	25,6	22,3	<b>23,3</b>	25,9	18,7	24,8	23,2	<b>23,2</b>	<b>20,9</b>
Couple sans enfant	<b>3,1</b>	2,9	3,2	2,9	<b>3,1</b>	3,3	3,2	3,1	3,4	<b>3,3</b>	<b>3,1</b>
Couple avec enfant(s)	<b>6,4</b>	9,2	13,1	10,8	<b>11,6</b>	13,9	11,5	14,7	16,1	<b>14,3</b>	<b>10,9</b>
<b>Ancienneté dans le dispositif (en %)</b>											
Moins d'1 an	<b>28,9</b>	29,5	25,7	26,0	<b>26,7</b>	32,1	35,6	25,8	29,4	<b>30,4</b>	<b>28,3</b>
De 1 à 4 ans	<b>44,9</b>	43,9	43,8	43,4	<b>43,7</b>	44,6	46,2	44,0	44,4	<b>44,8</b>	<b>44,3</b>
5 ans ou plus	<b>26,2</b>	26,6	30,5	30,6	<b>29,6</b>	23,2	18,2	30,1	26,1	<b>24,8</b>	<b>27,4</b>
<b>Situation par rapport au logement (en %)</b>											
Logement autonome avec aide au logement	<b>46,5</b>	44,2	46,3	44,4	<b>45,3</b>	42,8	39,0	39,2	41,2	<b>40,6</b>	<b>44,4</b>
Hébergés gratuit, propriétaires, ...	<b>38,4</b>	46,9	43,2	43,8	<b>44,2</b>	46,2	50,9	46,7	48,1	<b>47,9</b>	<b>43,6</b>
Mal logés, SDF, autres ...	<b>15,1</b>	8,9	10,6	11,8	<b>10,5</b>	11,0	10,1	14,1	10,7	<b>11,5</b>	<b>12,0</b>
<b>Insertion professionnelle des adultes bénéficiaires en %</b>											
RMI + intéressement	<b>8,8</b>	8,7	4,9	6,8	<b>6,2</b>	10,5	10,6	9,5	8,2	<b>9,6</b>	<b>7,8</b>
<b>Population (*) des foyers bénéficiaires du RMI</b>	<b>92 458</b>	41 521	103 941	48 242	<b>193 704</b>	26 384	23 047	30 812	37 369	<b>117 612</b>	<b>403 774</b>
<b>en % de la population estimée en 2004</b>	<b>4,3</b>	2,8	7,3	3,8	<b>4,6</b>	2,1	1,7	2,6	3,3	<b>2,4</b>	<b>3,6</b>

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France, Insee Estimations localisées de population 2004 charge pris en compte pour le calcul du RMI.

(\*) Il s'agit des allocataires du RMI augmentés des conjoints, enfants et autres personnes à

## LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

### Commentaires

Le nombre des allocataires bénéficiaires de l'allocation de parent isolé continue de croître et atteint 30 300 en Île-de-France fin 2005 ce que traduit une progression de 7 %, depuis fin 2004. Cette hausse reflète sans doute l'augmentation continue du nombre de familles monoparentales, les conséquences des nouvelles modalités d'indemnisation du chômage mais aussi les difficultés à trouver un mode de garde adapté. En effet plus de trois bénéficiaires de l'API sur quatre ont en charge au moins un enfant de moins de 3 ans. En outre, une sur dix attend un enfant. En Seine-Saint-Denis comparativement aux autres départements de la région, l'effectif des allocataires de l'API est le plus important.

C'est dans l'année que ce droit a été ouvert pour près de la moitié des bénéficiaires (47 %), en 2004 pour plus du quart (27 %), en 2003 pour 16 % et auparavant pour les autres. Les bénéficiaires de cette prestation sont en presque totalité des femmes qui se caractérisent par leur jeunesse puisque six sur dix ont moins de 30 ans. Du point de vue de la taille de la famille, les bénéficiaires de l'API ont en majorité un seul enfant à charge. Les familles nombreuses de trois enfants ou plus atteignent toutefois 15 %. Le profil est sensiblement le même dans tous les départements franciliens sauf à Paris où les bénéficiaires sont un peu plus âgés.

Pour favoriser la reprise d'un emploi, les bénéficiaires de l'API peuvent, comme ceux du RMI, bénéficier d'un dispositif d'intéressement qui permet le cumul, sous certaines conditions, de la prestation avec des revenus tirés d'une activité ou d'une formation professionnelle. Relativement peu de personnes ont pu s'engager dans cette voie puisque 7 % des allocataires de l'API en Île-de-France sont concernés. Les Yvelines ont le meilleur score avec 9 % des allocataires dans le dispositif. Par ailleurs depuis mars le Contrat Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) a été étendu à cette catégorie de bénéficiaires qui peuvent aussi bénéficier du Contrat d'Avenir créé dans le secteur non marchand. L'impact de ces nouvelles dispositions ne s'est pas encore fait sentir.

En Île-de-France 80 400 personnes vivent, fin 2005, avec le soutien de l'API dont 50 000 enfants de moins de 20 ans.

### Définition

**L'Allocation de Parent Isolé (API)** est servie sous conditions de ressources aux personnes assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants, ou aux femmes enceintes, soit pendant un an après un veuvage ou une séparation, soit jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint l'âge de trois ans. Elle garantit aux bénéficiaires un minimum de ressources en fonction du nombre d'enfants à charge. Son montant est calculé trimestriellement par différence entre la moyenne mensuelle des ressources perçues par le bénéficiaire (y compris les prestations familiales auxquelles il peut prétendre) et le montant maximal de l'API correspondant à sa situation familiale. Au 1er janvier 2005, pour un parent avec un enfant, le montant maximum mensuel de l'API s'élève à 722,75 €, par enfant en plus est versé 180,69 €.

Si l'allocataire de l'API bénéficie d'un logement ou hébergement sans avoir de dépenses de logement à acquitter ou s'il perçoit une aide au logement pour l'aider à supporter ses dépenses de logement, un «forfait logement» est déduit de l'allocation. Ce forfait varie de 49,44 € pour une femme seule enceinte, à 122,32 € pour un parent avec deux enfants ou plus à charge.

Pour inciter et favoriser la reprise d'un emploi ou l'engagement dans une formation, il est possible de cumuler tout ou partie de l'allocation avec des revenus tirés d'une nouvelle activité professionnelle ou d'une formation rémunérée, c'est le principe d'intéressement appliqué aussi aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

## LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de l'API	4 745	3 044	7 077	3 072	13 193	3 405	2 255	3 086	3 560	12 306	30 244
Evolution 2005/2004 (en %)	8,3	10,2	4,4	11,6	7,4	3,4	2,9	7,6	9,9	6,2	7,0
<b>Répartition par sexe (en %)</b>											
Hommes	1,2	1,1	1,3	1,1	1,2	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,1
Femmes	98,8	98,9	98,7	98,9	98,8	98,9	98,9	99,0	99,0	99,0	98,9
<b>Structure par âge (en %)</b>											
< 25 ans	26,5	32,0	33,1	34,4	33,2	40,2	36,7	38,6	37,6	38,4	34,2
25 à 29 ans	24,8	24,4	27,0	24,9	25,9	23,9	24,8	24,5	25,4	24,6	25,2
30 à 39 ans	38,0	33,8	31,9	32,1	32,4	28,4	29,3	31,0	30,1	29,7	32,2
40 ans ou plus	10,6	9,8	7,9	8,6	8,5	7,5	9,2	5,9	6,9	7,2	8,3
<b>Répartition par nombre d'enfants (en %)</b>											
0 enfant (*)	6,6	6,6	4,7	6,9	5,6	6,3	6,6	5,5	5,4	5,9	5,9
1 enfant	57,8	54,6	50,3	54,0	52,1	47,5	49,6	48,1	51,6	49,2	51,8
2 enfants	22,7	24,9	26,9	23,8	25,7	26,4	25,9	28,0	25,2	26,3	25,5
3 enfants ou plus	13,0	14,0	18,1	15,3	16,5	19,9	18,0	18,4	17,8	17,0	15,6
<b>Situation par rapport à l'insertion professionnelle</b>											
API + intéressement (en %)	7,4	8,5	5,1	6,7	6,3	7,2	8,9	7,9	7,3	7,7	7,0
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'API	11 945	7 783	19 250	7 967	35 000	9 338	6 081	8 408	9 552	33 379	80 324

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France

(\*) Il s'agit des femmes seules attendant leur premier enfant.

(\*\*) Il s'agit des bénéficiaires de l'API augmentés des enfants à charge.

## LES ALLOCATAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ÎLE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2005

Situation familiale	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	<b>389 089</b>	240 151	283 223	214 279	<b>737 653</b>	192 216	198 856	181 991	188 242	<b>761 305</b>	<b>1 888 047</b>
dont (en %) :											
Isolés hommes	<b>24,6</b>	15,4	16,3	15,4	<b>15,8</b>	9,2	10,3	11,9	11,2	<b>10,6</b>	<b>15,5</b>
Isolées femmes	<b>27,3</b>	16,5	14,3	15,8	<b>15,5</b>	11,2	10,9	11,1	11,9	<b>11,3</b>	<b>16,2</b>
Couples sans enfants	<b>5,2</b>	4,3	5,9	4,6	<b>5,0</b>	3,6	3,3	3,5	4,3	<b>3,7</b>	<b>4,5</b>
Familles monoparentales(*)	<b>12,2</b>	15,6	19,4	17,5	<b>17,6</b>	16,7	14,4	16,6	17,2	<b>16,2</b>	<b>15,9</b>
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	<b>22,4</b>	35,5	30,4	34,8	<b>33,4</b>	43,5	43,4	41,9	39,5	<b>42,1</b>	<b>34,6</b>
Couples avec 3 enfants ou +	<b>8,1</b>	12,7	13,7	11,9	<b>12,9</b>	15,9	17,7	14,9	16,0	<b>16,1</b>	<b>13,2</b>
Part de la population couverte (**) par la CAF (en %)	<b>40,3</b>	45,7	57,3	48,3	<b>50,4</b>	49,6	47,1	49,0	52,3	<b>49,4</b>	<b>48,0</b>

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France, Insee Estimations localisées de population 2004

(\*) y compris les femmes enceintes sans enfant

(\*\*) Il s'agit des allocataires des CAF plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population estimée en 2004 par l'INSEE

### Définition

**Allocataires** : il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caisses d'Allocations Familiales pour décembre 2005, ou ayant perçu, entre avril et septembre, une allocation de garde d'enfant à domicile ou une aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2005/2006 ou ayant perçu entre juillet et décembre une prime à la naissance de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Au cours de l'année 2005 les Caf ont pris en charge les allocataires de la Fonction Publique, de France Telecom, et de l'Education Nationale. Ceci explique en partie l'augmentation en une année de 4 % du nombre des allocataires. Les allocataires bénéficiant de prestations fixées par des conventions internationales et ceux de l'Espace Economique Européen ne sont pas pris en compte dans cette approche.

Sont considérés comme enfants à charge, au sens des prestations familiales, les enfants de moins de 20 ans à condition de percevoir une rémunération inférieure à 55 % du SMIC, s'ils travaillent au delà de 16 ans.



## MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITION

Afin de pouvoir comparer les revenus des foyers allocataires, de taille et de composition démographique différentes, on considère leur «niveau de vie», c'est-à-dire le revenu par équivalent-adulte ou unité de consommation obtenu au moyen d'une échelle d'équivalence. La mesure du «niveau de vie» est obtenue à partir du revenu total divisé par le nombre d'unités de consommation. Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus ou, depuis cette année, ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, sont exclus de l'approche revenus. Finalement, la population de référence comprend 1 638 941 allocataires. Parmi ceux-ci, 499 571 vivent sous le seuil des bas revenus, soit en dessous du seuil de pauvreté relative.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre. En outre depuis 2005, la prime à la naissance de la PAJE (Prestation d'accueil au jeune enfant) est prise en compte pour un neuvième si elle a été perçue entre juillet et décembre et l'allocation de rentrée scolaire est aussi prise en compte pour un douzième.

## LE SEUIL DES BAS REVENUS

Un foyer est dit « à bas revenus » lorsque son revenu par unité de consommation (RUC) est inférieur à la moitié du revenu médian par unité de consommation de la population hors personnes de 65 ans ou plus. Ce seuil est calculé par l'INSEE à partir des données de l'enquête « Budget des familles ». Il est actualisé chaque année à partir des données de la comptabilité nationale. Ce seuil est de 738,86 € pour les données au 31/12/2005 (revenus de 2004 déclarés par les allocataires présents dans le fichier en décembre 2005).

A titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est « à bas revenus » si ses ressources mensuelles sont au plus égales à 1 551,61 € ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles doivent être au plus égales à 1 847,15 €.

## Commentaires

Le nombre des allocataires à bas revenus en Île-de-France s'élève fin 2005 à près de 500 000. Leur nombre a légèrement fléchi comparativement à 2004. Les nouvelles modalités de prise en compte des prestations apériodiques (allocation de rentrée scolaire, prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant) comme les modifications introduites dans la définition de la population de référence expliquent pour partie cette évolution.

Le seuil de bas revenus, fixé par l'INSEE, est passé de 734,99 € en 2004 à 738,86€ en 2005 ce qui révèle une progression très faible, de 0,5 %. En comparaison le montant de la base mensuelle des prestations familiales a progressé de 2,2 % et celui du RMI de 1,8 %.

En lien avec les changements méthodologiques mentionnés supra pour déterminer le montant du revenu par unité de consommation, la part des couples avec enfants sous le seuil de pauvreté a diminué de deux points et atteint 21,5 %. En revanche celle des familles monoparentales reste stable, elles représentent près d'un quart des allocataires à bas revenus. Un allocataire à bas revenus sur deux est une personne isolée administrativement sans conjoint ni enfant à charge.

56 % des foyers à bas revenus bénéficient d'un minimum social versé par la Caf, pour 42 % il s'agit du RMI.

Si l'on tient compte de toutes les personnes qui vivent dans les foyers allocataires à bas revenus, c'est 1,12 million de Franciliens qui sont concernés par cette situation ; du fait des disparités sociales départementales c'est toujours en Seine-Saint-Denis que leur nombre est le plus élevé, un peu plus de 260 000 même si c'est Paris qui accueille le plus grand nombre d'allocataires du RMI.

Environ 447 500 Franciliens vivant avec des bas revenus sont des enfants de moins de 20 ans. Ils représentent 40 % des Franciliens pauvres.

Un Francilien sur dix vit dans un foyer allocataire sous le seuil des bas revenus mais selon les départements cette proportion varie et révèle de fortes disparités territoriales. Elle est de 18 % en Seine-Saint-Denis et de 6 % dans les Yvelines.

L'âge semble être aussi un facteur de fragilité économique puisque les enfants de moins de 20 ans sont 15 % à vivre dans un foyer allocataire à bas revenus. Les écarts entre départements suivent la tendance générale : 9 % des Yvelinois de moins de 20 ans vivent cette situation mais trois fois plus souvent les Sequano-Dyonisiens (27 %). Paris occupe la deuxième position en matière de « pauvreté » des enfants mais avec un taux inférieur de dix points à celui de la Seine-Saint-Denis (17 %). Le Val-de-Marne et le Val-d'Oise se placent dans une position intermédiaire proche de la moyenne régionale .

## LES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
<b>Nombre d'allocataires à bas revenus</b>	<b>121 327</b>	56 736	105 619	57 593	<b>219 948</b>	39 029	34 742	37 977	46 548	<b>158 296</b>	<b>499 571</b>
Dont : (en %)											
Isolés	<b>62,0</b>	51,0	41,2	47,4	<b>45,3</b>	39,1	45,5	42,3	38,2	<b>41,0</b>	<b>48,0</b>
Couples sans enfant	<b>6,7</b>	6,7	6,6	6,1	<b>6,5</b>	6,0	6,4	5,9	6,2	<b>6,1</b>	<b>6,4</b>
Familles monoparentales	<b>17,1</b>	23,1	25,8	24,8	<b>24,8</b>	31,1	25,6	28,3	27,5	<b>28,2</b>	<b>24,0</b>
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	<b>10,2</b>	13,6	17,3	15,1	<b>15,8</b>	15,6	15,2	15,5	17,8	<b>16,1</b>	<b>14,5</b>
Couples avec 3 enfants ou plus	<b>4,0</b>	5,5	9,1	6,6	<b>7,5</b>	8,2	7,3	7,9	10,3	<b>8,5</b>	<b>7,0</b>
Dont percevant : (en %)											
RMI (1)	<b>47,1</b>	40,6	47,6	44,1	<b>44,9</b>	31,9	34,3	38,0	37,2	<b>35,5</b>	<b>42,4</b>
API (2)	<b>3,5</b>	4,7	6,1	4,8	<b>5,4</b>	7,7	5,7	7,2	6,9	<b>6,9</b>	<b>5,4</b>
AAH (3)	<b>7,2</b>	8,7	6,3	8,3	<b>7,4</b>	9,9	9,8	9,6	8,4	<b>9,4</b>	<b>8,0</b>
Aucun minimum versé par la CAF (en %)	<b>42,1</b>	46,1	40,0	42,8	<b>42,3</b>	50,4	50,2	45,1	47,5	<b>48,2</b>	<b>44,1</b>
Percevant une aide au logement (en %)	<b>58,9</b>	59,5	57,7	56,8	<b>58,0</b>	57,2	56,4	53,8	56,2	<b>55,9</b>	<b>57,5</b>
<b>Population (*) des foyers allocataires à bas revenus</b>	<b>222 319</b>	119 227	261 315	129 011	<b>509 553</b>	96 791	80 496	91 143	119 753	<b>388 183</b>	<b>1 120 055</b>
en % de la population estimée en 2004	<b>10,3</b>	8,0	18,4	10,3	<b>12,2</b>	7,7	5,8	7,8	10,5	<b>7,8</b>	<b>9,9</b>
dont enfants de moins de 20 ans	<b>69 984</b>	44 482	112 024	51 487	<b>207 993</b>	43 287	33 426	39 316	53 468	<b>169 497</b>	<b>447 474</b>
en % des moins de 20 ans estimés en 2004	<b>16,7</b>	11,8	27,1	15,7	<b>18,6</b>	11,9	8,6	12,0	15,9	<b>12,0</b>	<b>15,2</b>

Sources : Caisses d'Allocations Familiales d'Île-de-France (CAF), Insee Estimations localisées de population 2004

(1) Revenu Minimum d'Insertion, (2) Allocation de Parent Isolé, (3) Allocation aux Adultes Handicapés

(\*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge

## Commentaires

La CMU de base concerne environ 1 380 000 personnes en France Métropolitaine, dont près de 390 000 en Île-de-France en décembre 2005.

Pour des raisons techniques, ces chiffres sont probablement fortement surévalués.

Pour la CMU Complémentaire (tous régimes confondus), il y a en décembre 2005, 3 820 000 bénéficiaires en France, dont 775 000 en Île-de-France.

La part de la population francilienne bénéficiant de la CMU complémentaire est légèrement supérieure à la moyenne nationale (6,9% contre 6,3%).

## Définitions

### **La Couverture Maladie Universelle de base et de la Couverture Maladie Complémentaire**

En France, la protection sociale contre les risques financiers liés à la maladie repose sur deux volets :

- l'affiliation à l'assurance maladie (Sécurité Sociale) à financement contributif obligatoire ; les cotisations sont proportionnelles au revenu.
- la protection complémentaire qui a un caractère facultatif et qui est assurée par les mutuelles, les institutions de prévoyance ou les compagnies d'assurance.

Les cotisations, variables selon les garanties souscrites sont proportionnelles au risque (âge principalement).

### **L'affiliation à l'assurance maladie sur critère de résidence ou CMU de base**

La loi portant création d'une Couverture Maladie Universelle permet d'affilier automatiquement au régime général de l'assurance maladie, sur critère de résidence, toute personne résidant en France de façon stable et régulière si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à l'assurance maladie (à titre professionnel, comme étudiant, ou comme ayant droit d'un assuré). En janvier 2000, la CMU de base s'est substituée à l'assurance personnelle.

L'ouverture des droits est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès de la caisse d'assurance maladie (caisse de sécurité sociale), et au paiement des cotisations. Les bénéficiaires ayant des ressources supérieures à un plafond (6 965 de revenu fiscal au 1/10/05) doivent acquitter une cotisation proportionnelle à leurs revenus. Les bénéficiaires de la CMU complémentaire sont de droit exemptés de cotisation à la CMU de base.

Les effectifs concernés par la CMU de base sont difficiles à déterminer. Ils sont donnés ci-dessous de façon purement indicative. Ils mélangent des personnes modestes exonérées de cotisation, des personnes cotisantes pouvant être très riches, des personnes en attente d'examen administratif de leurs droits, des personnes dont la situation administrative n'a pas été mise à jour.

### **La protection complémentaire en matière de santé ou Couverture Maladie Complémentaire**

La loi portant création d'une Couverture Maladie Universelle, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2000, permet de fournir une couverture complémentaire gratuite à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, sous conditions de ressources fixées par décret. Le plafond de ressources mensuelles (apprécié sur les douze mois précédant la demande) depuis juillet 2005 est de 587 € en métropole pour une personne seule. Ce plafond évolue en fonction de la composition du foyer. Les jeunes de moins de 25 ans voient leurs droits examinés avec ceux de leurs parents, sauf s'ils ont des enfants ou s'ils sont totalement autonomes économiquement.

La CMU complémentaire permet la prise en charge avec dispense d'avance de frais du ticket modérateur, du forfait journalier et des frais supplémentaires concernant les prothèses dentaires, l'orthopédie dento-faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel (lunettes).

L'ouverture des droits est conditionnée au dépôt d'une demande auprès des caisses d'assurance maladie (régime général, agricole ou travailleurs indépendants), en fonction du régime de base. Le bénéficiaire de la CMU Complémentaire choisit de faire gérer sa prestation soit par la caisse de son régime obligatoire, soit par un organisme complémentaire (mutuelle, assurance ou institut de prévoyance) ayant indiqué vouloir assurer la gestion de la CMU Complémentaire.

En 2005, un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire a été mis en place, pour les personnes qui ont des ressources dans la limite du barème CMU+15%.

## LES BÉNÉFICIAIRES (ASSURÉS ET AYANTS DROIT) DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-St-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Bénéficiaires affiliés sur critère de résidence	<b>112 261</b>	42 632	87 487	29 113	<b>159 232</b>	21 435	23 140	36 729	35 597	<b>116 901</b>	<b>388 394</b>
Bénéficiaires de la couverture complémentaire option CPAM	<b>182 741</b>	71 623	173 141	78 062	<b>322 826</b>	45 953	41 051	62 170	72 946	<b>222 120</b>	<b>727 687</b>
Bénéficiaires de la couverture complémentaire option organisme complémentaire	<b>10 647</b>	4 082	4 471	3 616	<b>12 169</b>	12 813	9 727	730	1 473	<b>24 743</b>	<b>47 559</b>
Total des Bénéficiaires de la CMU complémentaire	<b>193 388</b>	75 705	177 612	81 678	<b>334 995</b>	58 766	50 778	62 900	74 419	<b>246 863</b>	<b>775 246</b>
Rapport CMUC/ population estimée au 1er janvier 2004	<b>8,9%</b>	5,1%	12,5%	6,5%	<b>8,0%</b>	4,7%	3,7%	5,4%	6,5%	<b>5,0%</b>	<b>6,9%</b>

Sources : CNAMTS, URCAMIF, Estimations de population INSEE

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT

### Commentaires

Depuis 2002 le gouvernement a souhaité restreindre l'accès à l'aide médicale, par crainte de la fraude et dans le cadre d'une politique visant à décourager l'immigration illégale par diverses mesures (instauration d'un délai de carence de 3 mois à l'entrée sur le territoire, projet de participation des personnes aux dépenses de soins, contrôle accru sur les éléments du dossier de demande, restrictions du recours aux déclarations sur l'honneur et aux procédures de domiciliation pour les personnes sans logement). La mise en oeuvre de ces mesures restrictives est encore en partie en gestation. Pour les personnes ne pouvant prétendre ni à la CMU, ni à l'aide médicale, un dispositif spécifique d'accès aux soins en urgence a été mis en place dans les hôpitaux.

Ces mesures suscitent de vives réactions du monde associatif et médical.

Le nombre de bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat est d'environ 164 000 en Métropole dont 124 000 en Île-de-France. 3 bénéficiaires de l'AME sur 4 résident donc en Île-de-France (dont 38% à Paris et 15% en Seine-Saint-Denis). En 2005, le nombre de prestataires a augmenté de 21% et ce, après la diminution sensible observée en 2004 ; conséquence du souhait gouvernementale de restriction de l'accès à l'aide médicale.

### Définitions

L'Aide Médicale de l'Etat est accordée aux personnes résidant de façon permanente en France, mais ne remplissant pas la condition de régularité de séjour. Elle ne concerne pas les demandeurs d'Asile (à qui est accordée la CMU en attendant qu'il soit statué sur leur demande) ni les personnes de passage qui sont sous la protection maladie de leur pays de résidence (notamment sous visa touristique).

Sont concernés des primo-arrivants en situation irrégulière, mais surtout des personnes qui ont perdu la condition de régularité de séjour (déboutés du droit d'Asile, titres de séjour non renouvelés). L'aide médicale issue de la loi du 1/1/2000 a permis à ces personnes d'accéder aux soins, ce qui se justifie autant pour des raisons humanitaires que pour des raisons de santé publique.

Le service de cette prestation est assuré par les Caisses d'assurance maladie du régime général qui agissent pour le compte de l'Etat. L'AME est accordée au demandeur et sa famille pour un an. Elle prend en charge les soins hospitaliers et les soins de ville.

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT PAR DÉPARTEMENT ET QUALITÉ DE BÉNÉFICIAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-saint-denis	Val-de-Marne	Petite Couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande Couronne	Île-de-France	France métropolitaine
Assurés	<b>46 546</b>	7 110	17 752	6 795	<b>31 657</b>	2 341	3 726	4 256	3 956	<b>14 279</b>	<b>92 482</b>	<b>121 344</b>
Ayant droits	<b>15 449</b>	2 182	7 028	2 569	<b>11 779</b>	1 018	783	1 448	1 328	<b>4 577</b>	<b>31 805</b>	<b>42 691</b>
Total	<b>61 995</b>	9 292	24 780	9 364	<b>43 436</b>	3 359	4 509	5 704	5 284	<b>18 856</b>	<b>124 287</b>	<b>164 035</b>

Source : CNAMTS - URCAM Île-de-France

Pas de données sur les entrants suite à une refonte du programme informatique

## Commentaires

L'Île-de-France a un poids important dans les cas de saturnisme puisque, en 2003, elle représentait 65% des cas déclarés en France entière.

En Île-de-France, les causes sont principalement associées à l'habitat (peintures au plomb). L'intoxication peut se produire par l'inhalation de poussières notamment pendant des travaux de réfection ou l'ingestion d'écailles de peintures. L'intoxication peut également se faire par voie sanguine (mère-foetus). Les enfants en bas-âge sont les plus vulnérables eu égard à leur système nerveux en cours de développement et à leur comportement (tendance à tout porter à la bouche).

Il est à noter que les peintures contenant du plomb sont plus fréquentes dans les logements antérieurs à 1948.

Il existe d'autres causes d'intoxication possibles (professions et loisirs à risque tels que la céramique, l'usage de khôls artisanaux chargés en plomb, l'eau). Elles sont moins fréquentes que les peintures au plomb dégradées.

2 % seulement des enfants de moins de 6 ans de la région ont fait l'objet d'un dépistage entre mai 1992 et décembre 2001. Sur l'ensemble de la période, 25 % d'entre eux présentaient une plombémie supérieure à 100 µg/l.

## Définition

Le saturnisme désigne les conséquences pathologiques de l'intoxication par les sels de plomb. S'accumulant dans l'organisme, le plomb perturbe les fonctions neurologiques, rénales et hématologiques. A très forte dose, l'intoxication peut être fatale.

La plombémie est une mesure du plomb dans le sang qui permet de mettre en évidence la maladie. Le cas de saturnisme est défini par une plombémie supérieure à 100 µg/l.

Les symptômes sont peu spécifiques : le dépistage et la mobilisation des équipes médicales sont indispensables pour mettre en évidence les nouveaux cas.



## LES CAS DECLARES DE SATURNISME ANNEE 2004

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de nouveaux cas de saturnisme chez des enfants de moins de 6 ans signalés à la DDASS	nd	45	70	27	142	0	9	4	3	16	-
Nombre total de nouveaux cas de saturnisme chez des enfants mineurs signalés à la DDASS	133	62	78	27	167	0	10	4	3	17	317
Nombre de nouveaux cas de saturnisme chez des enfants mineurs pour lesquels des peintures contenant du plomb constituent l'origine prépondérante de la contamination	133	41	76	26	143	0	8	4	2	14	290

Source : Service santé Environnement, DRASSIF.  
nd : non déterminé

## LES CAS DE TUBERCULOSE DECLARES EN 2004

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France entière
Nouveaux cas déclarés	742	265	396	245	906	114	119	157	244	634	2 282	5 512
Nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants*	34,3	17,7	28	19,5	21,7	9,1	8,6	13,4	21,4	12,8	20,2	9,1

\* Calcul effectué à partir des estimations localisées de population 2004 de l'INSEE

Source : DRASSIF

### Commentaires

Les résultats présentés concernent les cas de tuberculose déclarés au cours de l'année 2004. En effet, cette maladie fait partie des 28 maladies pour lesquelles les biologistes et les médecins sont tenus de transmettre aux Directions Des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) des informations concernant les personnes chez lesquelles elles ont diagnostiqué ces maladies.

En 2004, 2 282 nouveaux cas de tuberculose, soit 34% des cas français, ont été déclarés, en Île-de-France. La proportion de ces nouveaux cas (20,2 pour 100 000 habitants) est ainsi 2,2 fois supérieur à la moyenne nationale (9,1 pour 100 000 habitants). Depuis 1997, le nombre de nouveaux cas par an en Île-de-France est stable, proche de 20 pour 100 000 habitants. Les disparités départementales sont fortes puisque c'est à Paris et en Seine-Saint-Denis que les nouveaux cas déclarés sont les plus nombreux (742 et 396) contrairement à la Seine-et-Marne et les Yvelines (114 et 119).

### Définition

La tuberculose est une maladie contagieuse, due au bacille de Koch (*Mycobacterium tuberculosis*). Cet agent infectieux est transmis par voie aérienne, via des gouttelettes contaminées par la bactérie en suspension dans l'air provenant des malades. L'inhalation d'un petit nombre de gouttelettes contaminées suffit à infecter un individu. Une personne tuberculeuse non traitée peut infecter de 10 à 15 personnes en moyenne chaque année. Les déplacements de population (voyageurs, réfugiés de guerres, sans-abri des pays industrialisés) ont largement contribué ces 40 dernières années à la dissémination de la maladie sur la planète.

## INTRODUCTION

Ce chapitre sur l'urgence sociale s'organise de la manière suivante.

Il s'ouvre sur des données concernant les dispositifs globaux d'accueil des populations en difficulté et sur des études plus spécifiques portant sur les caractéristiques de ces populations :

- l'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, menée par l'INSEE en janvier-février 2001 ;
- l'enquête sur les travailleurs hébergés en Centres d'Hébergement d'Urgence réalisée par la DRASS et le samusocialdeParis en janvier 2006 ;
- les résultats issus des données du 115 de Paris sur les personnes en contact avec le 115 de Paris et les EMA (Equipes Mobiles d'Aide) du samusocialdeParis, ils sont produits par l'observatoire du samusocialdeParis.

Ensuite, le rôle et l'activité des services des 115.

Enfin, et compte tenu de la croissance importante du nombre de familles demandeuses d'asile dans ces structures d'accueil depuis cinq ans, il a semblé intéressant de diffuser des statistiques sur le nombre de demandeurs d'asile ainsi que de publier des données de la Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA) qui permettent de mieux connaître la situation de ces personnes à leur arrivée et les modalités de leur prise en charge.

Les données présentées ne rendent qu'imparfaitement compte de l'ensemble des dispositions prévues dans le dispositif d'accueil d'urgence. Il faudrait mentionner :

- les accueils de jour ;
- les actions de restauration et les distributions alimentaires et, en particulier, l'action des Restos du cœur (2 474 000 repas distribués sur Paris lors de la campagne 2005-2006) ;
- les actions de maraude pour aller à la rencontre des personnes sans abri ;
- les consultations médicales organisées par le secteur associatif.

## LES SANS-DOMICILE USAGERS DES SERVICES D'AIDE DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE – ENQUÊTE INSEE (JANVIER ET FÉVRIER 2001)

La population sans-domicile échappe aux enquêtes traditionnelles réalisées auprès des personnes habitant un logement ordinaire.

C'est pourquoi, suite aux recommandations du Conseil National de l'Information Statistique, en s'appuyant sur les travaux du Bureau du Census américain et de l'Institut National d'Études Démographiques, l'INSEE a réalisé en janvier 2001 une enquête auprès des usagers des services d'aide. Cette enquête qui a fait appel à une méthodologie spécifique a été effectuée dans les espaces de distribution gratuite de repas chauds et dans différents types de services d'hébergement (CHRS, centres maternels, hôtels sociaux, centres associatifs ou communaux non conventionnés à l'aide sociale, places réservées à l'urgence dans les foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants, chambres d'hôtels louées par des associations ou des organismes publics, communautés de travail). N'ont pas été enquêtés les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement et les accueils d'urgence pour demandeurs d'asile.

Cette enquête ne permet pas d'appréhender toutes les formes de logements précaires des personnes en difficulté : squat, personnes en hébergement contraint, cabanes, ... L'enquête, réalisée auprès des usagers adultes francophones des services d'aide, a été effectuée du 15 janvier au 15 février 2001 dans 80 agglomérations de métropole. On dispose donc de résultats pour l'ensemble des agglomérations métropolitaines de plus de 20 000 habitants et pour l'agglomération parisienne (Paris, les trois départements de la petite couronne et quelques communes de grande couronne).

Tous les usagers enquêtés ne sont pas privés de domicile personnel : certains rencontrés dans les distributions de repas chauds peuvent en effet disposer d'un logement. Ainsi parmi les 62 000 usagers adultes francophones vivant dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants, 47 000 sont privés d'un domicile personnel dont 31 % d'entre eux sont dans l'agglomération parisienne, soit près de 15 000 adultes francophones sans domicile.

Même si les structures d'accueil parisiennes sont nombreuses et de plus grande taille que dans les autres agglomérations, l'agglomération parisienne se caractérise par une plus forte proportion de sans-domicile déclarant « dormir à la rue » : ils sont 12 % à avoir dormi la veille de l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune, métro, gare, ...) dans l'agglomération parisienne contre 6 % dans les autres agglomérations de plus de 20 000 habitants.

Même si la population des sans-domicile est, comme dans l'ensemble de la métropole, une population majoritairement masculine (65 %), les structures d'hébergement collectif franciliennes accueillent relativement plus de femmes que les structures de province.

La situation de sans-domicile est souvent plus durable à Paris, en effet 36 % des personnes sans-domicile le sont depuis plus d'un an (contre 27 % dans le reste du territoire).

Par contre, être sans domicile ne signifie pas forcément être sans travail et particulièrement dans l'agglomération parisienne : ils sont 35 % à déclarer travailler (avec ou sans contrat de travail, déclarés ou non) contre seulement 25 % dans les autres agglomérations. On retrouve là le problème crucial du logement dans la région Île-de-France.

Malgré une activité professionnelle, certaines personnes n'ont pas de revenus suffisants pour se loger et font aussi partie de cette population qualifiée de « travailleurs pauvres ».

## LES PERSONNES AYANT UN EMPLOI HEBERGEES EN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE (ENQUÊTE RÉALISÉE EN JANVIER 2006)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de personnes	428	52	71	70	193	66	86	80	73	305	926
Part des personnes ayant un emploi (%)	13	16,9	13,4	14,6	14,7	16,8	22	26,9	37,2	23,9	15,8

## Commentaires

Dans la nuit du 26 janvier 2006, 6 931 personnes étaient hébergées dans les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) d'Île-de-France parmi lesquelles on comptait 5 869 adultes. Parmi eux ont été recensées 926 personnes de nationalité française ou étrangère en situation régulière ayant une activité déclarée (soit 15,8%).

La proportion de travailleurs varie fortement d'un département à un autre et le clivage Paris-Petite Couronne et Grande Couronne est nettement marqué puisque 25 % des personnes hébergées en Grande Couronne travaille contre 15% des personnes hébergées en Petite Couronne (et 13% à Paris). La majorité (60%) sont des hommes mais la proportion de travailleurs parmi les hébergés est plus importante chez les femmes (23%) que chez les hommes (16%). La moitié a moins de 33 ans.

A part égale, le contrat détenu est un CDI (47%) ou un CDD (47% des cas également). Le plus souvent l'emploi est occupé à temps plein (57%). 20% des personnes occupent leur emploi depuis plus d'un an, mais plus d'un tiers l'occupent depuis moins de 3 mois. 25 % des personnes déclarent travailler après 21 heures. Le revenu moyen mensuel perçu par les personnes s'élève à 930 euros.

Près de 75 % des personnes sont hébergées dans le centre depuis plus d'un mois, et 25 % y est depuis plus de 6 mois. Pour près d'1/3 des personnes, l'hébergement antérieur était un autre centre d'hébergement d'urgence. On peut noter que la moitié des personnes seulement ont fait des démarches de demande de logement social. Cependant la proportion augmente fortement avec l'ancienneté dans l'emploi (67% des personnes ayant un emploi depuis plus d'un an font des démarches contre 24 % qui ont leur emploi depuis moins de 15 jours) et avec l'ancienneté dans le centre (60% pour celles qui sont dans le centre depuis plus de 6 mois contre 30 % qui y sont depuis moins d'un mois).

MÉTHODOLOGIE : Cette enquête auprès des personnes hébergées dans les Centres d'Hébergement d'Urgence d'Île-de-France a été réalisée la nuit du 26 janvier 2006, par la DRASS Île-de-France. Le taux de réponse a été de 90%.

Seules, les personnes de nationalité française ou personnes étrangères en situation régulière ayant un emploi hébergées en Centres d'Hébergement d'Urgence étaient concernées par l'enquête.

## LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR POPULATION EN DIFFICULTÉ

Le dispositif regroupe deux grands types d'hébergement : un dispositif général et un dispositif spécifique aux demandeurs d'asile.

### Le dispositif général regroupe :

- **Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU)** offrent essentiellement un hébergement nocturne pour une ou plusieurs nuits selon l'organisation retenue par l'association. La plupart du temps, ils sont en lien avec un service social et s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif départemental coordonné et régulé par le 115. Ils ne sont pas conventionnés à l'aide sociale et peuvent être ouverts toute l'année ou seulement pendant la période hivernale ;
- Les places d'urgence en **hôtels** ;
- **Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**, établissements sociaux (publics ou privés) financés par l'aide sociale de l'Etat (crédits DDASS). Ils accueillent « les personnes et familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (loi du 29 juillet 1998). La durée de l'hébergement peut durer 6 mois (renouvelable une fois). Des actions d'insertion par l'activité économique sont également développées dans ces centres ;
- **L'Allocation Logement Temporaire (ALT)** : les places mobilisées avec l'ALT sont destinées aux personnes défavorisées exclues des aides personnelles au logement ou non hébergées dans les CHRS. Elles sont attribuées pour des durées de séjour limitées et dans l'urgence. L'ALT est versée par les CAF aux associations et aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Les places dans **les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)** sont destinées aux personnes ayant le statut de réfugié.

### L'hébergement des demandeurs d'asile recouvre plusieurs formes :

- Les places en **Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (pré-Cada et CADA)**, les deux types d'hébergement ne renvoyant pas au même encadrement social pour les personnes hébergées). Ces centres sont agréés par les DDASS et la Direction des Populations et Migrations. Ils accueillent les personnes étrangères (sans logement, sans moyen financier ni ressource) arrivées en France qui demandent à se voir reconnaître le statut de réfugié. Dans l'attente de la reconnaissance du statut, un hébergement spécifique peut leur être offert ;
- **L'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA)**, dispositif temporaire spécifique d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile, a été mis en place fin 2000 pour attribuer les places des anciens foyers SONACOTRA aux demandeurs d'asile ;
- **L'hébergement d'urgence en hôtels.**

En Île-de-France, des plateformes particulières ont été mises en place pour l'accueil des familles demandeuses d'asile : la CAFDA sur Paris, l'AFTAM sur en Seine-Saint-Denis et FTDA dans le Val-de-Marne ont la responsabilité de ces plateformes.

### Commentaires

Entre 2005 et 2006, le nombre total de places du dispositif a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation globale est principalement liée à une croissance forte des places en CADA, qu'il y ait eu création nette de places ou transformation de places AUDA (Accueil d'urgence des demandeurs d'Asile) en places CADA. La capacité des CPH a également augmenté (4 %). Entre 2005 et 2006, il faut noter qu'une partie des places d'urgence, au-delà de la période hivernale a été pérennisée sur toute l'année. Et les places de CHRS, notamment en urgence, ont également vu leur nombre croître (2,15 %).

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR POPULATION EN DIFFICULTÉ, NOMBRE DE PLACES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006

TYPE D'HÉBERGEMENT	Paris*	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines**	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Places d'insertion en CHRS	2 605	552	783	405	1 740	302	397	322	255	1 276	5 621
Places d'urgence en CHRS	178	360	190	156	706	129	156	79	104	468	1 352
Places d'hébergement en Centres d'Hébergement d'Urgence	3 353	201	379	325	905	412	343	266	487	1 508	5 766
Places d'urgences en hôtels	782	40	92	41	173	49	90	321	208	668	1 623
Allocation Logement Temporaire (nombre de places)	1 485	820	2 000	1 045	3 865	1 136	634	1 351	982	4 103	9 453
Allocation Logement Temporaire (nombre de logements)	1 045	339	1 000	506	1 845	453	381	527	532	1 893	4 783
Hébergement des demandeurs d'asile	3 710	225	591	574	1 390	521	371	325	465	1 682	6 782
CPH (Centre Provisoire d'Hébergement), pour personnes ayant le statut de réfugié	220	0	0	100	100	26	0	60	0	101	421
<b>Total</b>	<b>12 333</b>	<b>2 198</b>	<b>4 035</b>	<b>2 646</b>	<b>8 879</b>	<b>2 575</b>	<b>1 991</b>	<b>2 739</b>	<b>2 501</b>	<b>9 806</b>	<b>31 018</b>

Source : DDASS - DRASS d'Île-de-France

\*Pour Paris, il faut noter que 6 031 places d'hôtel étaient réservées pour l'hébergement des familles de déboutés du droit d'asile, non prises en compte dans le tableau.

\*\*Notes DDASS78 : - ALT : la capacité de 634 places pour 381 logements correspond à la capacité réelle conventionnée au 1er janvier 2006 (ce décompte ne prend pas en compte l'intégralité du dispositif ALT sur l'exercice 2006) - Hébergement pour demandeurs d'asile : la capacité totale de 371 places se décompose en 353 places CADA, 15 places d'hébergement d'urgence et 3 places d'hôtel.





## L'ACTIVITE DES 115

Le 115 est un numéro d'urgence accessible à toute personne à la rue à la recherche d'un hébergement d'urgence ou en demande d'informations sur les droits et prestations mis à la disposition des plus démunis.

La gestion du 115 est assurée par le samusocialdeParis pour Paris et par des associations dans les autres départements d'Île-de-France : par les Maisons d'Accueil – l'Ilôt CDAO pour le Val-de-Marne, par Esperer 95 pour le Val-d'Oise, par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre pour les Hauts-de-Seine, par la Croix Rouge Française pour l'Essonne, par Interlogement 93 pour la Seine-Saint-Denis, par l'association ACR pour les Yvelines et, enfin, pour la Seine-et-Marne par l'association La rose des vents.

## LE SAMUSOCIAL DE PARIS ET SON OBSERVATOIRE

Le samusocialdeParis est un Groupement d'Intérêt Public créé en 1993. Il a pour mission fondatrice d'aller à la rencontre des personnes sans hébergement. Pour ce faire, le samusocialdeParis dispose d'Equipes Mobiles d'Aide qui sillonnent, toutes les nuits, les rues de Paris, ainsi que d'un Espace Solidarité Insertion (Accueil de jour), de Centres d'Hébergement d'Urgence Simple (CHUS) et de Centres d'Hébergement d'Urgence avec Soins Infirmiers (CHUSI). Il gère également le numéro d'urgence gratuit « 115 » pour le département de Paris.

Il se situe au cœur d'un dispositif partenarial très actif à partir duquel un recueil continu d'informations est réalisé auprès de cette population vivant la grande exclusion. L'originalité de ce dispositif, la richesse des données ainsi que les besoins de connaissance de cette population ont justifié la création d'un observatoire en 1998, dont la mission fondatrice est une veille médico-psycho-sociale.

Cet observatoire a pour objectif d'établir une typologie des publics sans domicile, d'observer leurs conditions de vie, et d'analyser leurs besoins et attentes relatifs à la santé physique et psychique, à leur situation sociale. L'Observatoire assure ses missions à partir des données recueillies dans le cadre de l'activité des différents services du samusocialdeParis, du 115, des Équipes Mobiles d'Aide (EMA), et aussi par la mise en œuvre d'études ponctuelles dans les domaines de l'épidémiologie, la sociologie, l'anthropologie, la psychologie ou la géographie. Ces études visent non seulement à contribuer au développement des connaissances sur cette population, mais aussi à participer à l'amélioration de la prise en charge des personnes et à contribuer à l'adaptation des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

## LES DONNÉES DU 115 DE PARIS

### Commentaires

Les résultats présentés ci-dessous sont issus de la collecte de données faite par le 115 de Paris sur les personnes qui composent le 115 ou celles hébergées via une rencontre avec les EMA du samusocialdeParis. L'ensemble des demandeurs d'hébergement ne peuvent voir leur demande aboutir soit parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères d'attribution (revenu trop élevé, possédant déjà un logement...), soit par manque de places disponibles au moment de la demande.

Un problème informatique survenu en 2003 a entraîné une limitation de la saisie des données par le 115 de Paris. En effet, de décembre 2003 à mai 2005, les demandes et les nuitées des mineurs en famille et des personnes hébergées en CHUSI ne sont plus saisies. Selon les possibilités, on propose une estimation de l'information manquante pour les mineurs en famille : on considère alors 1,15 enfants pour un adulte en famille. Quand cela n'est pas possible, une note le précise.

Attention : les présents résultats ne sont pas exactement identiques à ceux produits dans les recueils des années précédentes car la base de données a fait l'objet d'un traitement statistique plus approfondi, notamment en éliminant les fiches en doublon (même personne enregistrée avec deux orthographes différentes) et les signalements de particuliers qui ne sont pas nominatifs.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LA DEMANDE ET DE L'HÉBERGEMENT

	Isolés (personnes seules ou en couple sans enfants)							En famille (adultes et enfants en famille)						
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de demandes	294 655	335 950	397 203	377 716	439 499	397 631	427 488	40 218	255 861	146 447	347 575	457 161	975 672	963 730
Nombre de demandeurs	21 532	21 395	22 221	20 507	24 829	21 889	21 337	3 266	6 596	5 323	6 955	9 684	10 023	10 975
Nombre d'hébergés	16 074	13 626	14 260	12 762	14 066	11 791	11 419	2 298	5 093	3 960	5 055	6 820	7 512	8 050
Nombre de nuitées	257 749	292 632	345 569	329 037	373 476	339 769	354 077	37 842	252 606	142 760	341 904	445 811	960 794	952 938

Source : Observatoire du SamusocialdeParis

**Lecture :** En 2005, 21 337 isolés ont formulé auprès du 115 de Paris 427 488 demandes d'hébergement (on considère ici qu'une demande concerne une demande de place pour une seule nuitée). Parmi eux, 11 419 personnes ont obtenu 354 077 nuitées d'hébergement.

### RÉPARTITION SELON LA SITUATION FAMILIALE EN 2005

	Demandeurs		Hébergés	
	Effectif	Part (%)	Effectif	Part (%)
<b>Personnes en famille*</b>	<b>10 975</b>	<b>34,0</b>	<b>8 050</b>	<b>41,3</b>
Responsables en couple	2 631	8,2	1 944	10,0
Responsables seuls**	2 702	8,4	1 949	10,0
Autres majeurs non responsables	65	0,2	44	0,2
Mineurs en famille	5 577	17,3	4 113	21,1
<b>Personnes isolées***</b>	<b>21 337</b>	<b>66,0</b>	<b>11 419</b>	<b>58,7</b>
Hommes seuls	17 024	52,7	9 314	47,8
Femmes seules	2 809	8,7	1 420	7,3
Personnes en couple sans enfants	1 456	4,5	685	3,5
Mineurs vivants seuls****	48	0,1	0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>32 312</b>	<b>100</b>	<b>19 469</b>	<b>100</b>

Source : Observatoire du samusocialdeParis

**Lecture :** Parmi les 32 312 demandeurs d'hébergement via le 115 en 2005, 19 469 ont obtenu au moins une nuitée.

\* Sont considérées comme en famille les personnes dont la demande d'hébergement comprend au moins un enfant mineur.

\*\* Il s'agit de responsables de familles monoparentales.

\*\*\* Les isolés sont des personnes seules ou en couple sans enfants.

\*\*\*\* Les mineurs vivants seuls ne sont pas hébergés par le 115, sauf ceux déclarés majeurs après expertise osseuse.

## RÉPARTITION SELON L'ÂGE DES HÉBERGÉS ENTRE 1999 ET 2005

Age	Isolés							En famille						
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
de 0 à 17 ans (*)	0	0	0	0	0	0	0**	782	1 770	1 713	2 378	3 330*	4 018*	4 113*
de 18 à 24 ans	63	512	709	900	1 376	1 296	1 251	183	461	267	338	428	416	478
de 25 à 29 ans	1 787	1 942	2 271	1 890	1 991	1 648	1 480	98	283	277	411	568	727	906
de 30 à 39 ans	5 274	4 588	5 330	4 504	4 506	3 606	3 464	368	832	717	954	1 383	1 593	1 770
de 40 à 49 ans	4 404	3 316	3 173	2 963	3 330	2 821	2 879	304	623	439	532	652	628	637
de 50 à 59 ans	3 208	2 167	1 868	1 708	1 943	1 689	1 679	93	143	110	101	126	113	130
60 ans et +	1 338	1 101	909	797	920	731	666	23	27	32	15	15	17	16
<b>TOTAL</b>	<b>16 074</b>	<b>13 626</b>	<b>14 260</b>	<b>12 762</b>	<b>14 066</b>	<b>11 791</b>	<b>11 419</b>	<b>1 851</b>	<b>4 139</b>	<b>3 555</b>	<b>4 729</b>	<b>6 502</b>	<b>7 512</b>	<b>8 050</b>

Source : Observatoire du samusocialdeParis

\* Le nombre de mineurs en famille en 2003 est légèrement sous évalué (enfants hébergés non comptabilisés en décembre). Les effectifs des enfants en famille de 2004 et 2005 sont issus d'estimations.

\*\* Les mineurs vivants seuls et déclarés majeurs sont comptabilisés dans la classe d'âge 18-24 ans.

**Lecture** : En 2005, parmi les 11 419 isolés hébergés, 3 464 avaient entre 30 et 39 ans.

## RÉPARTITION DES HÉBERGÉS SELON LE NOMBRE DE NUITÉES EN 2005

Nuitées	Isolés		En famille*	
	Effectif	%	Effectif	%
1 seule	3 668	32,1	567	14,4
2 à 7	2 883	25,2	487	12,4
8 à 30	2 123	18,6	314	8,0
31 à 90	1 536	13,5	611	15,5
91 à 180	705	6,2	1 023	26,0
181 à 270	292	2,6	321	8,2
271 et plus	212	1,9	614	15,6
<b>TOTAL</b>	<b>11 419</b>	<b>100</b>	<b>3 437</b>	<b>100</b>

Source : Observatoire du samusocialdeParis

\* Ici le nombre de personnes en famille ne concerne que les majeurs (adultes responsables et enfants majeurs) afin d'établir une comparaison significative entre personnes isolées et personnes en famille

**Lecture** : Parmi les 11 419 isolés hébergés via le 115 en 2005, 3 668 l'ont été une seule nuit, soit 32.1%.

## RÉPARTITION DES HÉBERGÉS ENTRE 1999 ET 2005 SELON LEUR PRESENCE (AU MOINS UNE NUIT CHAQUE ANNEE)

	Isolés		En famille*	
	Effectif	%	Effectif	%
1 an	52 437	77,4	9 954	76,5
2 ans	9 431	13,9	2 287	17,6
3 ans	3 006	4,4	670	5,2
4 ans	1 346	2,0	89	0,7
5 ans	765	1,1	14	0,1
6 ans	421	0,6	4	0
7 ans	359	0,5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>67 765</b>	<b>100</b>	<b>12 250</b>	<b>100</b>

Source : Observatoire du samusocialdeParis

\* Ici, le nombre de personnes en famille ne concerne que les majeurs (adultes et enfants majeurs).

**Lecture** : Parmi les 67 765 personnes isolées qui ont eu au moins un hébergement (une nuitée) entre 1999 et 2005, 359 ont eu au moins un hébergement par an chacune des 7 années. Les années d'hébergement ne sont pas forcément consécutives. Pour connaître l'effectif des personnes isolées présentes au moins 3 années (par exemple) sur les 7, il faut additionner celles qui sont présentes 3, 4, 5, 6 et 7 ans, soit 5 897 isolés.

## APPELS AU 115 ET TAUX D'APPELS DÉCROCHÉS

### Précision méthodologique :

Les données mentionnées dans ce tableau sont des données brutes enregistrées par France Télécom et Orange. Ainsi les appels acheminés par les autres mobiles et internet ne sont pas comptabilisés.

Il s'agit d'appels et non pas de personnes ayant contacté le 115 car une personne peut appeler plusieurs fois le 115 sur une journée.

Chaque département ayant un fonctionnement différent quant à la gestion du dispositif d'urgence, ces statistiques nécessitent d'être remises dans leur contexte local, notamment au sein du dispositif plus global de «veille sociale». Par exemple, dans certains départements, le 115 est très sollicité par les partenaires et par les usagers comme outil de coordination et d'information, alors que d'autres départements privilégient l'accès direct aux structures, ce qui peut expliquer de grosses variations de volumes d'appels d'une zone à l'autre. L'activité du 115 est aussi le reflet du partenariat et du mode d'accès aux places sur un département (passage obligatoire par le 115 pour accéder à un hébergement ou non). De même, les taux d'appels décrochés reflètent essentiellement l'adéquation entre les moyens (techniques et humains) alloués aux gestionnaires et la demande qu'ils reçoivent, sachant que ces facteurs peuvent varier énormément d'un département à l'autre.

### Définitions

**Appels composés par jour** : Moyenne des appels composés par jour sur la période d'observation du 15 au 28 avril.

**Appels décrochés par jour** : Moyenne des appels décrochés par jour sur la période d'observation du 15 au 28 avril. Les appels décrochés correspondent aux appels effectivement pris par les écoutants et les appels décrochés par un répondeur. Ils comprennent aussi bien les appels relatifs à une demande au 115 (information, aide, demande d'hébergement...) que les appels polluants (insultes, erreur de numéro...). Ils ne reflètent donc pas combien d'appels ont effectivement été traités par un écoutant et l'issue des appels (hébergement attribué, orientation vers une structure d'hébergement, un service d'aide...) n'est pas connue.

**Taux d'appels décrochés** : Nombre d'appels décrochés divisé par le nombre d'appels composés sur la période d'observation du 15 au 28 avril.

**APPELS AU 115 ET TAUX D'APPELS DÉCROCHÉS**

Estimation à partir de l'enquête détaillée du 15 au 28 avril 2006

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Appels composés par jour avril 2006	<b>11 467</b>	897	2 664	359	<b>3 920</b>	131	298	150	373	<b>952</b>	<b>16 339</b>
Appels décrochés par jour avril 2006	<b>9 906</b>	628	318	294	<b>1 240</b>	130	161	122	209	<b>622</b>	<b>11 768</b>
Taux d'appels décrochés	<b>86%</b>	70%	12%	82%	<b>32%</b>	99%	54%	81%	56%	<b>65%</b>	<b>72%</b>

Source : FNARS Observatoire national du numéro d'urgence 115 - données fournies par France Telecom et Orange

## DEMANDEURS D'ASILE

### Nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées par département de délivrance

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France entière
Année 2005	<b>7 225</b>	712	3 659	1 549	<b>5 920</b>	415	674	1 040	1 570	<b>3 699</b>	<b>16 844</b>	<b>42 578</b>
Rappel 2004	<b>9 895</b>	1 113	4 805	1 473	<b>7 391</b>	266	810	1 317	2 049	<b>4 442</b>	<b>21 728</b>	<b>50 547</b>
Variation 2004-2005	<b>-27,0</b>	-36,0	-23,9	5,2	<b>-19,9</b>	56,0	-16,8	-21,0	-23,4	<b>-16,7</b>	<b>-22,5</b>	<b>-15,8</b>

### Nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées selon le département de résidence du demandeur

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France	France entière
Année 2005	<b>6 787</b>	843	3 819	1 621	<b>6 283</b>	847	831	1 185	1 751	<b>4 614</b>	<b>17 684</b>	<b>42 578</b>
Rappel 2004	<b>9 662</b>	1 237	4 943	1 669	<b>7 849</b>	660	938	1 415	2 162	<b>5 175</b>	<b>22 686</b>	<b>50 547</b>
Variation 2004-2005	<b>-29,8</b>	-31,9	-22,7	-2,9	<b>-20,0</b>	28,3	-11,4	-16,3	-19,0	<b>-10,8</b>	<b>-22,0</b>	<b>-15,8</b>

source : OFPRA

Note : Compte tenu de l'augmentation des procédures de traitement des demandes d'asile sans délivrance d'APS, il a été décidé pour 2005 de publier les deux séries.

### Définition

Les personnes souhaitant faire une demande d'asile et se trouvant déjà en France doivent se rendre le plus tôt possible dans une préfecture pour y demander une Autorisation Provisoire de Séjour (APS), valable 1 mois, et le formulaire de demande d'asile. Si la personne remplit les conditions requises (présenter une domiciliation postale), la Préfecture lui délivre une APS et le dossier à constituer pour demander l'asile. Cependant, certaines procédures de demandes d'asile ne sont pas associées à la délivrance d'une APS : pour les apatrides, les mineurs non accompagnés. Par ailleurs, dans les cas suivants la Préfecture refusera de délivrer une APS et la personne pourra demander l'asile selon une procédure dite prioritaire qui ne donne pas de droit au séjour : - pour les demandes dont l'examen relève de la compétence d'un autre Etat - ou pour les personnes qui sont ressortissants de pays que l'OFPRA ne considère plus comme présentant des risques particuliers de persécution - ou pour les personnes dont la présence en France constitue une menace grave à l'ordre public - ou dont la demande d'asile repose sur une fraude délibérée.

### Commentaires

Entre 2004 et 2005, le nombre de demandes d'asile en Île-de-France a diminué davantage que celui de la France entière. Compte tenu des délais de traitement plus importants en Île-de-France (liés à la forte affluence des demandeurs d'asile), les personnes peuvent chercher à déposer leur dossier dans une préfecture hors Île-de-France. Ainsi, d'autres régions ont vu le nombre de demandes d'asile augmenter (Rhône-Alpes, Guadeloupe notamment). La création de places de CADA en province afin de « désengorger » l'Île-de-France va aussi dans ce sens.

## ACCUEIL DES FAMILLES DEMANDEUSES D'ASILE

Le 115 de Paris-Pôle familles, via le samusocialdeParis, prend en charge quotidiennement les familles à la rue en situation d'urgence (majoritairement des demandeurs d'asile sans papiers ou déboutés de tous recours administratifs et juridiques, soit environ 3 100 personnes à ce jour).

Deux associations partenaires du samusocialdeParis prennent en charge respectivement dans le cadre de la coordination de la « plateformes familles » :

- pour l'Association d'Accompagnement pour les Travailleurs Migrants (APTМ), les familles déboutées dans la limite de 2 500 personnes,
- pour les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM), les familles déboutées, dans la limite de 1 000 personnes (données 2005).

La Coordination d'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA) accueille les familles demandeuses d'asile primo-arrivantes avec une file active de 3 118 personnes. Afin de mieux répartir les flux de demandeurs d'asile entre Paris et les autres départements d'Ile-de-France, il a été décidé de créer deux nouvelles plateformes d'accueil des demandeurs d'asile pour désengorger un peu les structures d'accueil de la CAFDA, qui, depuis 2001, prennent en charge sur Paris les familles demandeuses d'asile. Les deux autres plateformes ont été créées en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne ; elles ont été confiées à l'AFTAM pour la première et à France Terre d'Asile pour la seconde.

En l'absence de données homogènes à exploiter sur 2005, seules les données d'activité de la CAFDA sont publiées cette année, les informations relatives aux autres plateformes seront reprises l'année prochaine.

Au 1er janvier 2006, 939 familles représentant 3 118 personnes (dont 1 388 enfants) étaient hébergées par la CAFDA. En 2005, le nombre de personnes accueillies a donc diminué de 60%. Cette baisse importante s'explique par une forte diminution des demandes d'asile en Île-de-France et par une augmentation des places d'hébergement en CADA, ce qui a facilité la sortie des familles des dispositifs d'hébergement de la CAFDA.

### La situation juridique de ces familles est variable :

Statut juridique	%
Familles demandeuses d'asile	49,2
Familles de réfugiés	14,8
Familles de déboutés du droit d'asile	25,5
Familles régularisées	10,2
Situations particulières	0,3

### Les 10 nationalités les plus fréquentes des personnes hébergées au 01-01-2006 :

Pays d'origine	%
Congo RDC	10,6
Algérie	8,8
Tchéchénie	7,3
Russie	7
Arménie	6
Géorgie	5,8
Moldavie	5,6
Angola	4
Sri Lanka	3,6
Roumanie	3,3

# Sigles

<b>AAH</b>	<b>Allocation Adulte Handicapé</b>	<b>CESR</b>	<b>Conseil Economique et Social Régional</b>
<b>AAV</b>	<b>Allocation d'Assurance Veuvage</b>	<b>CHRS</b>	<b>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale</b>
<b>AER</b>	<b>Allocation Equivalent Retraite de Remplacement</b>	<b>CHU</b>	<b>Centre d'Hébergement d'Urgence</b>
<b>AI</b>	<b>Allocation d'Insertion</b>	<b>CHUS</b>	<b>Centre d'Hébergement d'Urgence Simple</b>
<b>AIVS</b>	<b>Agence Immobilière à Vocation Sociale</b>	<b>CHUSI</b>	<b>Centre d'Hébergement d'Urgence avec Soins Infirmiers</b>
<b>ALF</b>	<b>Allocation de Logement à caractère Familial</b>	<b>CIE</b>	<b>Contrat Initiative Emploi</b>
<b>ALS</b>	<b>Allocation de Logement à caractère Social</b>	<b>CI-RMA</b>	<b>Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité</b>
<b>ALT</b>	<b>Allocation de Logement temporaire</b>	<b>CIVIS</b>	<b>Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale</b>
<b>AME</b>	<b>Aide Médicale d'Etat</b>	<b>CJE</b>	<b>Contrat Jeunes en Entreprise</b>
<b>ANAH</b>	<b>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat</b>	<b>CLD</b>	<b>Chômeur Longue Durée</b>
<b>ANPE</b>	<b>Agence Nationale Pour l'Emploi</b>	<b>CMC</b>	<b>Couverture Maladie Complémentaire</b>
<b>API</b>	<b>Allocation de Parent Isolé</b>	<b>CMU</b>	<b>Couverture Maladie Universelle</b>
<b>APL</b>	<b>Aide Personnalisée au Logement</b>	<b>CNAF</b>	<b>Caisse Nationale des Allocations Familiales</b>
<b>APS</b>	<b>Autorisation Provisoire de Séjour</b>	<b>CNAMTS</b>	<b>Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés</b>
<b>APTM</b>	<b>Association d'accompagnement Pour Travailleurs Migrants</b>	<b>CNASEA</b>	<b>Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles</b>
<b>APUR</b>	<b>Atelier Parisien d'Urbanisme</b>	<b>CNAV</b>	<b>Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse</b>
<b>ASI</b>	<b>Allocation Supplémentaire Invalidité</b>	<b>CNE</b>	<b>Contrat Nouvelle Embauche</b>
<b>ASS</b>	<b>Allocation de Solidarité Spécifique</b>	<b>CNIS</b>	<b>Conseil National de l'Information Statistique</b>
<b>ASSEDIC</b>	<b>ASSociations pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce</b>	<b>COTOREP</b>	<b>Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel</b>
<b>ASLL</b>	<b>Accompagnement Social Lié au Logement</b>	<b>CPH</b>	<b>Centre Provisoire d'Hébergement</b>
<b>ASV</b>	<b>Allocation Supplémentaire de Vieillesse</b>	<b>CRAM</b>	<b>Caisse Régionale d'Assurance Maladie</b>
<b>AUDA</b>	<b>Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile</b>	<b>CRAMIF</b>	<b>Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France</b>
<hr/>		<b>CSP</b>	<b>Catégorie Socio-Professionnelle</b>
<b>BAR</b>	<b>Bail à Réhabilitation</b>	<b>CTLD</b>	<b>Chômeur Très Longue Durée</b>
<hr/>		<b>CTRAD</b>	<b>Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision</b>
<b>CA</b>	<b>Contrat d'Avenir</b>	<b>DARES</b>	<b>Direction d'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques</b>
<b>CADA</b>	<b>Coordination d'Accueil des Demandeurs d'Asile</b>	<b>DEFM</b>	<b>Demandeur d'Emploi en Fin de Mois</b>
<b>CAE</b>	<b>Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</b>	<b>DELD</b>	<b>Demandeur d'Emploi de Longue Durée</b>
<b>CAF</b>	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	<b>DEPAS</b>	<b>Direction des Etudes sur les Professionnels et les Assurés Sociaux</b>
<b>CAFDA</b>	<b>Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile</b>	<b>DES</b>	<b>Direction des Etudes et des Statistiques</b>
<b>CAU</b>	<b>Centre d'Accueil d'Urgence</b>	<b>DETL</b>	<b>Demandeur d'Emploi de Très Longue Durée</b>
<b>CAV</b>	<b>Contrat d'Avenir</b>	<b>DRASS</b>	<b>Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales</b>
<b>CDAO</b>	<b>Centre Départemental d'Accueil et d'Orientation</b>	<b>DRASSIF</b>	<b>Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Île de France</b>
<b>CDC</b>	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>DREIF</b>	<b>Direction Régionale de l'Équipement en Île de France</b>
<b>CDD</b>	<b>Contrat à Durée Déterminée</b>	<b>DRESS</b>	<b>Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques</b>
<b>CDI</b>	<b>Contrat à Durée Indéterminée</b>	<b>DRTEFP</b>	<b>Direction Régionale du travail, de l'Emploi et de la Formation</b>
<b>CEC</b>	<b>Contrat Emploi Consolidé</b>		
<b>CERC</b>	<b>Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale</b>		
<b>CES</b>	<b>Contrat Emploi Solidarité</b>		



EMA	Equipe Mobile d'Aide	PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
ENL	Enquête Nationale Logement	PAP	Prêt Aidé à l'accession à la Propriété
ENIAMS	Echantillon National Inter-régimes d'Allocataires de Minima Sociaux	PAS	Prêt d'Accession Sociale
EPCV	Enquête Permanente sur les Conditions de Vie	PC	Prêt Conventionné
EPLS	Enquête sur le Parc Locatif Social	PCS	Profession et Catégorie Sociale
ERF	Enquête Revenus Fiscaux	PASS	Permanence d'Accès aux Soins
ESI	Espace Solidarité Insertion	PDALP	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
FM	France Métropolitaine	PLA I	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier de France	PLS	Prêt Locatif Social
FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale	PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
FSL	Fonds de Solidarité du Logement	PRP	Procédure de Redressement Personnel
GARP	Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne	PSLA	Prêt Social de Location Accession
IAURIF	Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région Île-de-France	RMI	Revenu Minimum d'Insertion
ICC	Indice du Coût de la Construction	RUC	Revenu par Unité de Consommation
INED	Institut National des Etudes Démographiques	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SEJE	Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise
LP	Lycée Professionnel	SEP	Section d'Enseignement Professionnel des lycées généraux et technologiques
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale	SITADEL	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données
MRIE	Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (Rhône-Alpes)	SRU	(loi de) Solidarité et de Renouvellement Urbain
MSA	Mutualité Sociale Agricole	TRACE	Trajet d'Accès à l'Emploi
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique	UC	Unité de Consommation
OFPPA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides	UNEDIC	UNion interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
OHFOM	Œuvre Hospitalière Française de l'Ordre de Malte	ZEP	Zone d'Education Prioritaire
		ZUS	Zone Urbaine Sensible



## COORDONNÉES DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU RECUEIL

**Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision (C.T.R.A.D.), pour les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) d'Île-de-France, Service Commun d'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales**

33, rue Wurtz - Paris 13<sup>e</sup>  
Tél. : 01.58.10.39.77

**Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASSIF)**

58-62, rue de Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19  
Services : Etudes et statistiques, Professions et politiques d'insertion  
Tél. : 01.44.84.22.22

**Direction Régionale de l'Équipement (D.R.E.I.F.)**

21-23, rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15  
Service : Division de l'habitat Tél. : 01.40.61.86.73

**Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (I.N.S.E.E.)**

7, rue Stephenson - Montigny-le-Bretonneux  
78188 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex  
Service : Etudes et Diffusion / Division Démographie et Politiques Sociales  
Insee-contact@insee.fr ou tel : 0825 889 452

**Direction Régionale du Travail de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (D.R.T.E.F.P.)**

66, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris Cedex 19  
Service Etudes, Prospective, Evaluation, Statistiques (S.E.P.E.S.)  
18/24, rue Tiphaine - Paris 15<sup>ème</sup>  
Tél. : 01.44.84.26.14

**Observatoire du samusocial de Paris**

40, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris  
Tél. : 01.43.71.13.60  
<http://www.samusocial-75.fr>  
Mél : observatoire@samusocial-75.fr

**Observatoire Régional de Santé (O.R.S.)**

21-23, rue Miollis - 75015 Paris  
Tél. : 01.44.42.64.70

**Banque de France**

Délégation régionale pour l'Île-de-France  
219, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél. : 01.44.39.31.31

**Rectorat de Paris**

94, avenue Gambett - 75984 Paris Cedex  
Service : Service Statistique Académique  
Tél. : 01.44.62.46.82

**Rectorat de Versailles**

3, boulevard de Lesseps - 78000 Versailles  
Service : Service Statistique Académique  
Tél. : 01.30.83.48.43

**Rectorat de Créteil**

4, rue Georges Enesco - 94000 Créteil  
Service : Service Statistique Académique  
Tél. : 01.49.81.60.60

**Coordination de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (C.A.F.D.A.)**

44 rue Planchat - 75020 Paris  
Tél. : 01 45 49 10 16

**Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.I.F.)**

17/19, rue de Flandre - 75954 Paris Cedex 19  
Tél. : 01.40.05.32.64  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

**Caisse Nationale d'Assurance Maladie- Division des Etudes Statistiques**

50 Avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris Cedex 20  
Tél. : 01.72.60.25.12

**Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.)**

110 Avenue de Flandres - 75951 Paris Cedex 19  
Tél. : 01.55.45.80.80

**Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (F.N.A.R.S.)**

76, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris  
Tél. : 01.48.01.82.00

**FNARS Île-de-France**

10, rue Terres au Curé - 75013 Paris  
Tél. : 01.43.15.80.10

**UNEDIC - Direction des Etudes Statistiques**

80, rue de Reuilly - 75605 Paris Cedex 12  
Tél. : 01.53.17.20.00  
<http://www.unedic.fr/unistatis/>

**Union Régionale Caisse Assurance Maladie Île-de-France (URCAMIF)**

218, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris  
Tél. : 01.44.52.86.10

**Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF)**

15, rue Falguière - 75740 Paris cedex 15  
Tél. : 01.53.85.77.40

**Restos du coeur**

Secrétariat de l'antenne Île-de-France  
Mél : [contact@restosducoeur.org](mailto:contact@restosducoeur.org)



## Notes





